Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Communauté de communes Pays de Fayence

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mercredi 10 juin 2026 – 18h30

François CAVALLIER, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

Présents : **Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Jean-Louis ANNET, Patrick de CLARENS, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Jean-Joël ARTAUD, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD**

Absents excusés : **Denis COUTIN (pouvoir à I. LETAILLEUR), Edith BAUDET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à M. ROBBE), Claudette MARIET (pouvoir à P. de CLARENS), Jean-Yves HUET (pouvoir à M-J. GIUDICELLI), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Noëlle FUENTES (pouvoir à R.UGO), Julien AUGIER (pouvoir à N. MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à F. CAVALLIER)**

Le quorum étant atteint **LE PRÉSIDENT** désigne **Olivier BAÏLÉ** comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Décision administrative (n°2026/21) et arrêtés (n°2026/11 à n°2026/14) pour information
- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2026
- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2026
- Approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2026
- Approbation du Rapport d'Activité 2025 de France Services
- Approbation du Rapport d'Activité 2025 de la MIPEF
- Désignation des membres des commissions intercommunales
- Désignation des délégués au sein du conseil d'administration du collège Marie Mauron à Fayence
- Désignation des délégués au sein du conseil d'administration du collège Léonard de Vinci à Montauroux
- Proposition représentants CCPF au sein du SDIS
- Exercice du droit à la formation des élus communautaires
- Frais de déplacement du Président

2. FINANCES

- Fixation des tarifs de la Taxe de séjour
- Modification des tarifs appliqués dans le cadre de la régie « recettes diverses » gérée par France services

3. EAU & ASSAINISSEMENT

- Contrat Eau et Climat/Agence de l'Eau : validation des actions du programme.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Répartition de la TAM de la zone de l'APIER entre la commune de Montauroux et la CCPF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

- Désignation de 2 représentants (SCoT et CCPF) pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC)
- Adoption des conventions instructions autorisations d'urbanisme
- Signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2025-2027 avec l'AUDAT.VAR et attribution subvention

5. DÉCHETS

- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des DMA 2025

6. FORÊT

- PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : demande de financement FEADER, programme 2026 – réalisation 2026, pour la mise en condition opérationnelle de l'ouvrage DFCI G50 le Jas des Maures – Tourrettes/Fayence/St-Paul-en-Forêt
- PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : demande de financement FEADER, programme 2026 – réalisation 2027, pour la mise en condition opérationnelle des ouvrages DFCI I12 et I121 Talent - Tourrettes
- PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : demande de financement FEADER, programme 2026 – réalisation 2026, pour la mise en condition opérationnelle de l'ouvrage DFCI I16 l'Estoc - Seillans
- PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : demande de financement FEADER, programme 2026 – réalisation 2027, pour la mise en condition opérationnelle des ouvrages DFCI I20 le Pibresson et I201 les Acates – Tourrettes/Callian
- PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : demande de financement FEADER, programme 2026 – réalisation 2027, pour la mise en condition opérationnelle de l'ouvrage DFCI I58 la Font d'Arnoux - Mons
- PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : demande de financement a la Region Sud, programme 2026 – réalisation 2026, pour la mise en condition opérationnelle de l'ouvrage DFCI G203 lac du Rioutard – St-Paul-en-Forêt
- PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : demande de financement a la Région Sud, programme 2026 – réalisation 2026, pour la mise en condition opérationnelle de l'ouvrage DFCI G527c (G323) Les Cretes – Callian/Montauroux
- PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : demande de financement a la région sud, programme 2026 – réalisation 2026, pour la mise en condition opérationnelle des ouvrages DFCI I47+I95 renommes I24 la Pigne et I241 L'Eouveirot - Seillans
- PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : demande de subventions auprès du Département du Var et de la Région Sud pour l'institution de servitudes DFCI pour les pistes I8(I20) le Pibresson (Tourrettes), G50 le jas des maures (Tourrettes/Fayence/St-Paul), G203 lac du Rioutard (Saint-Paul), G20(G201) l'Hubac (Saint-Paul/Bagnols), g202 Vallon du Broch (Saint-Paul), G251 Soulies (Saint-Paul), I13 les Adrechs de la Pigne (Seillans), I26 Colle du Medecin (Montauroux), H151 cague denier (Tanneron)-
- PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : demande d'aide technique auprès de la Régie Travaux Génie Civil du Conseil Départemental du Var (CD 83), pour la réalisation de travaux DFCI sur les ouvrages I8 (I20) Le Pibresson, I800 (I201) Les Acates (partie), I12 Talent et I121 Talent (partie) – Réalisation 2027 (Tourrettes)

7. RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un Comité Social Territorial
- EAU : mise à jour du tableau des emplois et bascule d'emploi statutaire vers un emploi conventionnel

DECISION ADMINISTRATIVE N°2026/21 ET ARRÊTÉS N°2026/11 à 2026/14

LE PRÉSIDENT communique, pour information, la décision administrative n°21/2026 et les arrêtés n°2026/11 à 2026/14 dont copies ont été préalablement transmises aux membres du conseil communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

I – INSTITUTION & VIE POLITIQUE

DCC 260610/01 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 : FRANCE SERVICES PAYS DE FAYENCE

Intervention de Mme Karine MARTIN, directrice de France Services, de la santé et du réseau des médiathèques :

Elle rappelle que la structure, labellisée France Services depuis le 1er janvier 2020, bénéficie depuis avril 2024 de nouveaux locaux plus visibles et mieux adaptés à l'accueil du public. Elle souligne la qualité de cet équipement, qui contribue à son attractivité au sein du département.

Elle rappelle que la mission principale de France Services est d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives, en particulier numériques, et de lutter contre la fracture numérique. Elle évoque également le déploiement de deux conseillers numériques, dont un itinérant intervenant dans les communes du territoire.

Concernant l'activité 2025, elle indique que France Services a accueilli 15 825 usagers, contre 13 310 en 2024, soit une hausse de près de 19 %. Cette progression s'explique notamment par la meilleure visibilité du site, l'évolution de son organisation interne et le développement des services proposés.

Les demandes concernent principalement l'emploi, les impôts et les démarches sociales. Les usagers sont majoritairement âgés de 55 à 74 ans, même si une augmentation progressive de la fréquentation des jeunes est constatée. Elle souligne également l'attractivité du site au-delà du territoire communautaire.

Elle met en avant l'importance des permanences assurées par de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, avec plus de 1 000 demi-journées réalisées sur l'année, et salue notamment le travail de la Mission Locale auprès des jeunes.

Le budget de fonctionnement 2025 s'élève à 273 000 €, principalement consacré aux dépenses de personnel, avec un soutien financier de l'État de 45 000 €.

Enfin, elle souligne la très forte satisfaction des usagers, avec un taux de satisfaction de 99,3 % basé sur 855 avis recueillis, témoignant de l'attachement du public à un service de proximité fondé sur l'accompagnement humain.

VU la convention de partenariat relative au fonctionnement de l'espace France Services ;
VU le rapport d'activité de France Services pour l'année 2025 transmis aux membres du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que ce rapport retrace l'ensemble des actions menées au sein de la Maison France Services et rend compte de son activité auprès des usagers et des partenaires ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2025 de France Services Pays de Fayence ;
- **PRÉCISE** que ce rapport est consultable sur le site internet de la CCPF : www.cc-paysdefayence.fr

DCC 260610/02 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DU PAYS DE FAYENCE

Intervention de Mme Annabelle Lambert, responsable du Relais Petite Enfance (RPE) au sein de la Maison Intercommunale Petite Enfance et Famille (MIPEF) :

Elle excuse au préalable l'absence de Mme Gyssie Allart, directrice du service, actuellement en formation.

Elle rappelle que la MIPEF a ouvert ses portes en septembre 2025 et que le service, créé il y a dix ans, accompagne les familles et les professionnels de la petite enfance. Ses missions s'articulent autour de deux axes principaux : le relais petite enfance, qui

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

accompagne les familles dans la recherche de modes de garde et les démarches liées à l'emploi d'assistants maternels, et le pôle parentalité, qui comprend notamment le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) et le Point Info Famille.
Elle souligne la forte fréquentation du service, avec un taux d'occupation de 84 %, l'accueil hebdomadaire d'environ 150 enfants et une cinquantaine d'assistants maternels.
Les actions de soutien à la parentalité se développent au travers d'ateliers parents-enfants, groupes de parole, soirées thématiques, cafés parents et sorties familiales. Le Point Info Famille joue également un rôle croissant d'écoute et d'accompagnement sur des sujets tels que le handicap, les séparations, les questions éducatives ou les violences intrafamiliales.
Annabelle a mis en avant le dispositif « partenaire handicap », destiné à accompagner les professionnels de la petite enfance dans l'accueil des enfants en situation de handicap, notamment par des actions de sensibilisation et de formation.
Elle rappelle que la construction du bâtiment a bénéficié du soutien financier de plusieurs partenaires institutionnels et que le fonctionnement repose sur des financements de la CAF et de la Communauté de communes.
Elle revient également sur le succès des Handi-Rencontres, qui ont réuni près de 250 familles lors de la dernière édition, avec pour objectif de sensibiliser au handicap dès le plus jeune âge et d'accompagner les familles concernées.
Enfin, elle indique qu'une réflexion sera engagée en 2026 sur une possible évolution de la structure vers une « Maison des 1 000 premiers jours », afin d'accompagner les familles dès la grossesse et de renforcer encore l'offre de services proposée sur le territoire.
En conclusion, elle rappelle que l'investissement dans la petite enfance constitue un enjeu essentiel pour l'avenir des enfants, des familles et du territoire, et réaffirme la volonté du service de proposer un accompagnement humain, utile et accessible à tous.

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment la compétence facultative « Actions sociales : Gestion du service intercommunal Petite Enfance et Famille »

VU le rapport d'activité de la Maison Intercommunal de la Petite Enfance et de la Famille (MIPEF) pour l'année 2025 transmis aux membres du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le rapport d'activité 2025 de la MIPEF retrace les actions menées dans le cadre de cette compétence ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2025 de la MIPEF ;
- **PRÉCISE** que ce rapport est consultable sur le site internet de la CCPF : www.cc-paysdefayence.fr.

DCC 260610/03 : ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
VU la délibération du conseil communautaire n°260429-01 du 29 avril 2026 portant création de neuf commissions thématiques intercommunales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres des commissions intercommunales ;
CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations ;

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, le conseil communautaire peut constituer des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée.

L'article 7 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a étendu aux EPCI les dispositions permettant le remplacement ponctuel d'un membre empêché par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Interventions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

- Ajout de Michel FIAT à la commission Développement Économique.
- Ajout de Jean-Joël ARTAUD et Michel RAYNAUD à la commission Gestion et Valorisation des Déchets.
- Ajout de Jean-Joël ARTAUD, Nicolas MARTEL et Michel RAYNAUD à la commission Agriculture & Alimentation
- Ajout de Alex MAZIERS et Bruno BAZIRE à la commission Environnement et Gestion des risques.
- Ajout de Mme Emilie REBUFFEL à la commission Aménagement du Territoire (urbanisme et mobilité).

Le **PRESIDENT** profite de ces nominations pour désigner **Mme Fabienne SABATINI, élue référente de la MIPEF, Mme Stéphanie BRUYERE élue référente à la cohésion sociale et M. Sami MANKAÏ, élu référent au sport.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- **DÉSIGNE** en qualité de membres des commissions intercommunales les conseillers communautaires et conseillers municipaux figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

DCC 260610/04 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARIE MAURON DE FAYENCE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et suivants,
VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.421-2 et R.421-14 relatifs à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

CONSIDERANT que le conseil d'administration du collège Marie Mauron, situé sur la commune de Fayence, comprend des représentants des collectivités territoriales de rattachement et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,
CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes du Pays de Fayence de désigner son représentant appelé à siéger au sein de cette instance,
CONDIDERANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas y recourir conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

LE PRÉSIDENT propose sa candidature en tant que délégué titulaire et **Olivier BAÏLÉ** en tant que délégué suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PROCÈDE À L'ÉLECTION des représentants :

- **SONT DÉCLARÉS ÉLUS, À L'UNANIMITÉ :**
 - **M. François CAVALLIER est désigné délégué titulaire** conseil d'administration du Collège Marie Mauron.
 - **M. Olivier BAÏLE est désigné délégué suppléant** au conseil d'administration du Collège Marie Mauron.

DCC 260610/05 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LEONARD DE VINCI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et suivants,
VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.421-2 et R.421-14 relatifs à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

CONSIDERANT que le conseil d'administration du collège Léonard de Vinci situé à Montauroux comprend des représentants des collectivités territoriales de rattachement et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes du Pays de Fayence de désigner son représentant appelé à siéger au sein de cette instance,
CONDIDERANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas y recourir conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

LE PRÉSIDENT propose sa candidature en tant que délégué titulaire et **Marie-José GIUDICELLI** en tant que déléguée suppléante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PROCÈDE À L'ÉLECTION des représentants :

- **SONT DÉCLARÉS ÉLUS, À L'UNANIMITÉ :**
 - **M. François CAVALLIER est désigné délégué titulaire** au conseil d'administration du Collège Léonard de Vinci.
 - **Mme Marie-José GIUDICELLI est désignée déléguée suppléante** au conseil d'administration du Collège Léonard de Vinci.

DCC 260610/06 :
PORTANT PROPOSITION DE REPRÉSENTATION DE LA CCPF AU SEIN DU SDIS DU VAR

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;
VU les statuts du SDIS du Var ;
VU la délibération n°260415/34 du 15 avril 2026 portant proposition de représentation de la Communauté de communes du Pays de Fayence au sein du SDIS du Var

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Fayence souhaite assurer une représentation cohérente au sein du SDIS du Var ;
CONSIDÉRANT que la désignation des représentants relève des règles propres à cet établissement ;
CONSIDÉRANT qu'il est proposé de porter à la connaissance du SDIS la candidature pressentie d'un élu communautaire titulaire ainsi que d'un suppléant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n°260415/34 du 15 avril 2026 portant proposition de représentation de la Communauté de communes du Pays de Fayence au sein du SDIS du Var ;
- **ÉMET** un avis favorable à la désignation de **Mme Marie-José GIUDICELLI en qualité de représentante titulaire et M. Myriam ROBBE en qualité de représentante suppléante** de la CCPF au sein des instances du SDIS du Var.
- **PRÉCISE** que la présente délibération se substitue à la délibération n°260415/34 du 15 avril 2026 et qu'elle constitue une proposition de représentation ne valant pas désignation officielle.
- **AUTORISE** le Président à transmettre la présente décision au SDIS du Var et à accomplir toutes formalités utiles.

DCC 260610/07 :
EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16, L.5211-12 et suivants ;
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
CONSIDÉRANT que les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
CONSIDÉRANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus communautaires, de définir les orientations de formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

La formation des élus constitue un outil essentiel au bon exercice du mandat local et au renforcement des compétences des élus communautaires dans l'exercice de leurs responsabilités.
Les élus communautaires bénéficient :

- d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions ;
- d'un droit individuel à la formation (DIF élus), mobilisable à leur initiative ;
- pour les élus salariés, d'un congé de formation dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires.

ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION

Les formations susceptibles d'être prises en charge par la Communauté de communes porteront prioritairement sur les thématiques suivantes :

- Fonctionnement des collectivités et intercommunalité
 - organisation et fonctionnement des collectivités territoriales ;
 - compétences et gouvernance des EPCI ;
 - rôle et responsabilités des élus communautaires ;
 - fonctionnement des instances communautaires.

- Finances publiques et gestion budgétaire
 - préparation et exécution budgétaire ;
 - nomenclature M57 ;
 - analyse financière ;
 - fiscalité intercommunale ;
 - recherche de financements et subventions.

- Commande publique et affaires juridiques
 - marchés publics ;
 - délégations de service public ;
 - responsabilité des élus ;
 - prévention des conflits d'intérêts ;
 - déontologie et transparence de la vie publique.

- Développement territorial et politiques publiques
 - développement économique ;
 - transition écologique et énergétique ;
 - gestion des déchets ;
 - mobilité ;
 - urbanisme et aménagement du territoire ;
 - PCAET et politiques environnementales.

- Management et communication
 - conduite de projet ;
 - animation de réunion ;
 - communication institutionnelle ;
 - outils numériques et intelligence artificielle.

CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour l'établissement, sous réserve que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales.
Conformément aux dispositions du CGCT :

- le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction théoriques susceptibles d'être allouées aux élus communautaires ;
- le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communautaire.
Les crédits non consommés au titre d'un exercice pourront être reportés sur l'exercice suivant dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'inscrire un montant de 5 000 € au budget communautaire.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Toute demande de formation devra être adressée préalablement au Président de la Communauté de communes et comporter :

- le programme ou descriptif de la formation ;
- les dates et lieu de la formation ;
- le coût pédagogique ;
- le nom de l'organisme de formation ;
- tout document utile à l'instruction de la demande.

La prise en charge sera conditionnée :

- à l'existence d'un lien entre la formation et l'exercice du mandat ;
- à la disponibilité des crédits ;
- à l'agrément de l'organisme de formation.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS

La Communauté de communes prendra en charge :

- les frais pédagogiques ;
- les frais de déplacement ;
- les frais d'hébergement ;
- les frais de restauration ;

Dans les limites fixées par les textes applicables aux déplacements des agents publics et sur présentation des justificatifs nécessaires.

Les pertes éventuelles de revenus pourront être compensées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

SUIVI ET INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Communauté de communes sera présenté annuellement au Conseil communautaire.

Ce bilan permettra notamment :

- d'assurer le suivi des crédits consommés ;
- d'évaluer les actions réalisées ;
- de définir les priorités de formation pour les exercices suivants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires telles que définies dans la présente délibération ;
- **FIXE** les orientations de formation des élus communautaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget communautaire.

DCC 260610/08 : REMBOURSEMENT FRAIS AU PRÉSIDENT – REGIME DEROGATOIRE

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-13-1 ;
VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;
VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 précité ;
VU la délibération n°250702/41 en date du 2 juillet 2025 relative à l'indemnisation des frais des élus et des agents ;

CONSIDÉRANT que tout moyen mis à disposition d'un élu afin de prendre en charge des frais liés à l'exercice de son mandat doit faire l'objet d'une délibération nominative précisant strictement ses conditions d'usage ;
CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la transparence, la traçabilité et la stricte affectation des deniers publics à l'exercice du mandat communautaire ;
CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer des règles dérogatoires aux taux et plafonds fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, lorsque l'intérêt du service ou des situations particulières le justifient ;
CONSIDÉRANT que ces dérogations doivent être encadrées, proportionnées et ne peuvent en aucun cas conduire à un remboursement supérieur aux frais réellement engagés ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de tenir compte des contraintes spécifiques liées à l'exercice des fonctions de Président, de définir des modalités particulières de prise en charge de ses frais de déplacement ;

La présente délibération a pour objet de fixer, pour la durée du mandat du Président (2026-2031), des règles dérogatoires de remboursement de ses frais.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer les conditions générales et particulières de prise en charge des frais engagés du Président dans le cadre de leurs missions. Si des règles générales ont été définies par délibération n°250702 en date du 2 juillet 2025, des dispositions dérogatoires peuvent être instaurées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service ou des contraintes particulières le justifient, sans pouvoir conduire à un remboursement supérieur aux dépenses effectivement engagées.

Les présentes dispositions sont applicables pour la durée du mandat du Président, sauf modification ou abrogation par une nouvelle délibération.

1. Déplacements hors du territoire de la Communauté de communes
Le Président peut bénéficier de la prise en charge des frais de transport et de séjour engagés à l'occasion de ses déplacements effectués hors du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence, dès lors que ces déplacements interviennent dans le cadre de l'exercice de son mandat, notamment pour sa participation aux réunions des instances, organismes ou structures dont il est membre ès qualités, ou pour toute mission institutionnelle s'y rapportant.

Le remboursement de ces frais intervient exclusivement sur production des justificatifs correspondants.

Principe de choix du mode de transport
Le recours à un moyen de transport est déterminé selon le principe du coût le plus avantageux pour la collectivité, sous réserve de la compatibilité avec les contraintes de la mission. Lorsque les nécessités du déplacement le justifient, le moyen de transport le plus adapté à la nature et aux conditions de la mission peut être retenu.

a) Utilisation du véhicule personnel et moyens associés
Dans le cadre de ces déplacements, il est mis à disposition du Président :

- une carte carburant ;
- une carte de péage.

Ces moyens de paiement sont strictement réservés à la prise en charge des frais liés aux déplacements effectués dans l'exercice du mandat de Président.

Ils ne constituent en aucun cas un avantage personnel et ne peuvent être utilisés à des fins privées ni pour tout autre mandat ou activité.

Un dispositif de contrôle est mis en place afin d'assurer la traçabilité des dépenses. À ce titre, le Président transmet systématiquement au service comptable les justificatifs de dépenses (tickets, factures), accompagnés de l'indication du motif du déplacement correspondant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

b) Transports collectifs

Transport ferroviaire :
Les frais sont remboursés sur la base d'un trajet en deuxième classe, sur justificatifs.
Le recours à la première classe peut être admis à titre dérogatoire, lorsque les conditions de la mission, les contraintes horaires ou les conditions tarifaires le justifient.

Transport aérien :
Le recours à l'avion peut être autorisé lorsque le transport ferroviaire s'avère inadapté, notamment en raison de la distance, de la durée globale du déplacement ou de contraintes particulières liées à la mission.
Le remboursement est effectué sur la base d'un billet en classe économique, sur justificatifs.

Autres modes de transport collectif :
Les frais de transport en autocar, navette, métro, covoiturage ou tout autre moyen de transport collectif équivalent sont remboursés sur la base des dépenses réellement engagées et sur présentation des justificatifs correspondants.

2. Frais d'hébergement et de restauration

a) Hébergement
Dans le cadre de ses fonctions, le Président peut être amené à engager des frais d'hébergement à l'occasion de déplacements hors du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Ces frais sont pris en charge sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite de plafonds forfaitaires comprenant la nuitée et le petit-déjeuner, et sur présentation de justificatifs.

Par dérogation aux barèmes fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, et en application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, les plafonds suivants sont retenus :

Province	Paris *(intra-muros)*	**Villes dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris**
180€	240€	220€

Ces plafonds constituent des maxima de remboursement et ne sauraient excéder les dépenses réellement supportées.

b) Restauration
Les frais de restauration engagés à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de l'exercice du mandat du Président peuvent faire l'objet d'une prise en charge sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite des dépenses réellement engagées.

Par dérogation aux barèmes prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, et conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, le plafond de remboursement des frais de repas est fixé à :

- 30 € maximum par repas (déjeuner ou dîner) sans distinction géographique du lieu de déplacement.

Ce plafond constitue un montant maximal de remboursement et ne peut, en aucun cas, conduire à une prise en charge supérieure au montant effectivement acquitté.

3. Durée d'application et contrôle
Les présentes dispositions sont applicables pour la durée du mandat du Président (2026–2031), sauf modification ou abrogation par une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

La mise en œuvre de ces modalités de prise en charge fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle par les services administratifs et financiers de la Communauté de communes, notamment au regard des justificatifs produits et de la conformité des dépenses engagées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du Président, telles que définies dans la présente délibération, pour la durée de son mandat 2026–2031 ;
- **PRÉCISE** que ces modalités s'appliquent exclusivement aux déplacements effectués dans le cadre de l'exercice des fonctions de Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- **RAPPELLE** que tout remboursement est subordonné à la production de justificatifs et intervient dans la limite des dépenses réellement engagées ;
- **APPROUVE** la mise à disposition du Président, pour la durée de son mandat, d'une carte carburant et d'une carte de péage, exclusivement dédiées à la prise en charge des frais de déplacement professionnels liés à l'exercice de ses fonctions de Président de la CCPF ;
- **AUTORISE** le Président à utiliser ces dispositifs dans le strict cadre fixé par la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

II – FINANCES

DCC 260610/09 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU les articles 162 et 163 la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU les articles 129 et 140 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'article 41 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU les délibérations du Conseil Départemental des 26.03.2003 et 20.06.2003, instituant la taxe de séjour additionnelle à compter du 1er janvier 2004, au taux de 10% de la taxe de séjour communale ou intercommunale ;

VU la délibération n°160913/05 du conseil communautaire du 13 septembre 2016, instituant sur son territoire la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération n°220531/07 du conseil communautaire du 31 mai 2022, portant modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire du Pays de Fayence, en

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

ce qui concerne les établissements classés en catégorie "palaces" et le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement
Il est proposé l'application de nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2027.

Interventions :
Camille BOUGE rappelle que la taxe de séjour constitue un indicateur de l'attractivité du territoire. Bien que son montant reste modeste pour les visiteurs, elle génère des recettes significatives pour la collectivité. Il note toutefois une baisse de la collecte en 2025, démontrant le caractère volatil de cette ressource.
Dans ce contexte, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs applicables aux professionnels de l'hébergement.
La seule évolution concerne les hébergements « en attente de classement », notamment certaines locations de villas entre particuliers. Afin de limiter les situations de concurrence déloyale vis-à-vis des professionnels, il est proposé de porter le taux applicable à ces hébergements de 4 % à 5 %. Cette mesure constitue la seule modification proposée.

Jean-Luc RICHARD demande si une estimation du produit supplémentaire attendu a été réalisée et quel pourrait être l'impact financier de cette augmentation sur une année.

Xavier BOUNIOL, directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal, indique qu'il s'agit d'une estimation, les nouveaux tarifs n'étant applicables qu'à compter du 1er janvier 2027. Le gain supplémentaire est évalué à environ 100 000 € sur l'exercice 2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (2 ABSTENTIONS : A. STRUM ; F. NOEL) :

- MAINTIENT la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire ;
- PRÉCISE que la présente délibération fixe toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour applicables sur son territoire à compter du 1er janvier 2027 et abroge et remplace toutes les délibérations antérieures ;
- DÉCIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » : Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Villages de vacances, Chambre d'hôtes, Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, Terrains de camping, de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, Ports de plaisance, Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT dont les auberges collectives ;
- DÉCIDE de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus ;
- DÉCIDE que la taxe de séjour, directement perçue par les logeurs ou les plateformes de location, sera reversée dans les caisses du régisseur aux quatre dates suivantes :
 - Du 1er au 30 avril : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période s'étalant du 1er janvier au 31 mars,
 - Du 1er au 30 juillet : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période s'étalant du 1er avril au 30 juin,
 - Du 1er au 30 octobre : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période s'étalant du 1er juillet au 30 septembre,
 - Du 1er au 31 janvier N+1 : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période s'étalant du 1er octobre au 31 décembre,
- FIXE les tarifs suivants :

Catégories d'hébergements	Tarifs applicables au 01/01/2027 (hors taxes additionnelles)
Palaces	4,90€
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,00€
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,30€
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,50€
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,90€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

- ADOPTE le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, hors taxe additionnelle,
- DÉCIDE que sont exonérées de la taxe de séjour, conformément à l'article 2333-31 du CGCT :
 - Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- DÉCIDE d'instaurer la procédure de taxation d'office et d'appliquer des intérêts moratoires en cas de retard de versement du produit de la taxe de séjour (application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard) dans les conditions de l'article L.2333-38 du CGCT),
- CHARGE le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et à la DDFIP.

DCC 260610/10 : MODIFICATION DES TARIFS APPLIQUÉS DANS LE CADRE DE LA RÉGIE « RECETTES DIVERSES » GÉRÉE PAR FRANCE SERVICES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,
VU la décision 2022-31 du 25 juillet 2022 portant création de la régie de recettes « recettes diverses » pour l'ensemble des recettes encaissées par France Services ;
VU la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire au vu des éléments ci-dessus exposés ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à une mise à jour de la grille tarifaire de la régie de recettes diverses, consistant en la suppression de la tarification applicable aux télétravailleurs.

En effet, ce service n'est plus adapté aux usages actuels, la majorité des usagers privilégiant désormais l'accès à la salle informatique en libre-service lorsqu'un besoin se présente.

Les autres prestations et tarifs de la régie demeurent inchangés, conformément au tableau présenté ci-après.

LE **CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** à compter du 1er juillet 2026 les droits à percevoir au bénéfice de la régie « Recettes Diverses » auprès des différents usagers comme suit :

LOCATIONS DE BUREAUX OU SALLE		
		Avec consommables inclus
BUREAUX	½ journée	25 €
	Journée	40€
SALLE DE REUNION « NOMADIA »	½ journée	30 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

(8 personnes maximum)	Journée	50 €

TARIFICATION DES DROITS DE PLACE COMMERCE AMBULANT	
Du 1er juin au 30 septembre	20 € / jour
Le reste de l'année	13 € / jour

III – EAU & ASSAINISSEMENT

DCC 260610/11 : PROJET DE CONTRAT EAU ET CLIMAT/AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE : VALIDATION DES ACTIONS DU PROGRAMME

René UGO et **Eric MARTEL**, directeur de la Régie des Eaux, sont rapporteurs de cette question.

VU la délibération n° 230131/05 du 31 janvier 2023 adoptant le plan d'action pour la sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence « Plan Marshall » ;

CONSIDÉRANT que, confronté à des épisodes de sécheresse récurrents et à un déficit de ses ressources en eau, le Pays de Fayence, exerçant ses compétences Eau et Assainissement, s'est engagé en 2023 dans une stratégie ambitieuse de sécurisation de son alimentation en eau en mettant en place un plan d'actions d'envergure réparties en 5 axes :

- la maitrise de l'urbanisme et la réduction des consommations,
- la modernisation du réseau de distribution et réparation des fuites,
- la sécurisation des ressources existantes et la modernisation du réseau de production,
- la mobilisation de nouvelles ressources,
- l'amélioration de la gouvernance de l'eau à une échelle répondant aux enjeux du changement climatique. ;

CONSIDERANT que ces actions doivent entrer en cohérence avec :

- les schémas de planification et la programmation publique (SDAGE RM/PDM/PAOT Var et Alpes Maritimes, SAGE Siagne et Argens, etc.) ;
- le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) 2024-2030;
- les démarches "ressource" (PGRE Siagne, coordination à l'échelle des bassins) ;
- les outils opérationnels déjà mobilisés (schémas directeurs, programme de renouvellement, sectorisation, télérelève/optimisation, actions de sobriété, etc.) ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 pour laquelle elle s'appuie sur une organisation par bassins versants notamment celui de la Siagne (partenariat avec le SMIAGE) et celui de l'Argens (partenariat avec le SMA) ;

CONSIDERANT que les communes du territoire exercent la compétence de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales et qu'à ce titre les actions portant sur l'infiltration des eaux de pluie grâce à la désimperméabilisation et la déconnexion des réseaux sont à la main des communes ;

CONSIDERANT que, dans la continuité de la dynamique engagée par la Communauté de communes, et pour soutenir et accélérer un programme d'actions cohérent à l'échelle du territoire impliquant tous les maitres d'ouvrage compétents, un Contrat Eau et Climat impliquant notamment l'Agence de l'Eau, les services de l'Etat, le Département et la Région et définissant un périmètre d'actions définies éligibles aux modalités de financement associées est envisagé ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

CONSIDERANT que pour que les organismes financeurs du contrat, notamment l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, s'engagent au versement de subventions, les maitres d'ouvrage doivent s'engager à mener 24 actions précises et planifiées (annexe 2 du projet de contrat joint) ;

CONSIDERANT que ces actions portent notamment sur une étude de projet visant à la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (thématique Milieux aquatiques), l'optimisation des sources de la Siagnole, l'amélioration du taux de rendement des réseaux d'eau potable (thématique Ressources) , la mise à jour des schémas directeur des eaux usées, la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration, les actions communales visant à favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol (thématique Pollution) et les pilotage et animation du contrat à intervenir (thématique Transversale) ;

CONSIDERANT qu'il revient à la Communauté de communes de s'engager à réaliser les 19 actions qui la concernent et d'acter le principe de passation dudit contrat Eau et Climat afin de pouvoir bénéficier des financements publics prévus ;

Eric MARTEL précise que les crédits contractualisés sont réservés par l'Agence de l'eau et que leur versement est garanti, sous réserve du respect des calendriers d'exécution des opérations. Le montant prévisionnel des opérations concernées s'élève à 14,923 M€, pour une participation de l'Agence de l'eau estimée à 7,273 M€, montant susceptible d'augmenter si des communes rejoignent le dispositif.
Concernant le reste des financements, il est indiqué qu'ils relèvent du « hors contrat » et feront l'objet de demandes de subventions au fil de l'eau. Aucun financement n'est garanti à ce stade, même si une partie des aides pourra être obtenue dans le cadre des crédits annuels disponibles de l'Agence de l'eau.
Il est enfin précisé que ces financements seront complétés par d'autres partenaires institutionnels, notamment la Région, l'État au titre de la DETR et de la DSIL, ainsi que le Département, auprès desquels des demandes de subvention ont été déposées.

Interventions :
Camille BOUGE indique qu'il souhaite ajouter au programme la désimperméabilisation de la cour des deux écoles, maternelle et élémentaire, le parking ainsi que la chaussée intermédiaire.
Aurore STURM souhaite également ajouter la cour des deux écoles de Montauroux au programme.
Eric MARTEL prend note de ces ajouts.

Jean-Luc RICHARD indique qu'à ses yeux, le document présenté ne peut être qualifié de contrat. Il estime que les termes employés relèvent davantage d'une feuille de route, d'un cadre d'action ou d'engagements de principe que d'obligations réciproques formalisées. Il souligne que le document comporte de nombreuses réserves et conditions, dont certaines ne sont pas précisées, et qu'il ne crée selon lui aucune obligation réelle pour les parties signataires. Dès lors, il s'interroge sur la portée effective des engagements annoncés et sur le lien avec l'attribution future de subventions, laquelle demeure soumise à des conditions qu'il juge insuffisamment définies.
Eric MARTEL lui répond que le document présenté est un document élaboré par l'Agence de l'eau. Les services travaillent tout au long de l'année avec cet organisme, qui rédige les projets de contrat ensuite complétés par les collectivités en fonction des actions envisagées. Il indique que l'Agence de l'eau impose un cadre administratif et réglementaire particulièrement strict, assorti de réserves et d'obligations à respecter au fur et à mesure de l'avancement des opérations. Le contrat présenté constitue ainsi un contrat-cadre qui servira ensuite de base au dépôt des demandes de subventions individuelles pour chaque projet.
M. Martel souligne que la collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur la rédaction juridique de ce document, qui relève des modèles imposés par l'Agence de l'eau. Le document sera encore complété avant signature, mais sa version définitive restera très proche de celle présentée. Il rappelle enfin que ces documents relèvent du droit public et répondent aux exigences administratives propres à l'Agence de l'eau, la collectivité étant tenue de se conformer à ce cadre réglementaire.
LE PRESIDENT précise que, comme pour de nombreuses agences, le terme de « démarche contractuelle » doit être compris avant tout comme une expression du partenariat entre les acteurs concernés. Il reconnaît que cette terminologie peut être utilisée avec moins de rigueur que dans une approche juridique stricte et indique que ce type de démarche aboutit habituellement aux résultats attendus, même si ceux-ci ne sont à ce stade que préfigurés. Il rappelle que le calendrier est respecté et que les usages de l'Agence de l'eau reposent souvent sur un vocabulaire et des méthodes qui peuvent susciter des interrogations ou des critiques. Il estime néanmoins qu'il n'existe aucun motif rationnel d'inquiétude quant à l'issue de la procédure et à l'obtention des résultats attendus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Jean-Louis ANNET s'interroge sur les chiffres présentés dans le document. En se référant à la page 10, il relève que 4,9 millions de m³ d'eau sont prélevés sur le territoire, dont 2,76 millions de m³ sont exportés. Selon son interprétation, cela signifie que la Communauté de communes ne consomme qu'environ 32 % des volumes prélevés sur ses ressources.

Eric MARTEL précise que la source de la Siagnole est une ressource partagée avec les communes de Fréjus et de Saint-Raphaël, qui bénéficient de droits d'eau historiques. La communauté de communes assure ainsi l'acheminement des volumes qui leur sont destinés, conformément aux engagements contractuels en vigueur. Il indique également qu'une partie de l'eau prélevée est vendue en gros au SEVE, notamment pour l'alimentation de la commune de Bagnols-en-Forêt. Cette eau brute est ensuite potabilisée avant d'être redistribuée aux usagers.

Ainsi, une part importante des volumes prélevés est exportée vers des territoires extérieurs ou vers des communes alimentées dans le cadre de conventions existantes, notamment Bagnols-en-Forêt, les Adrets-de-l'Estérel, Fréjus, Saint-Raphaël et le quartier de Saint-Jean.

LE PRESIDENT précise que la collectivité partage la ressource en eau lorsque cela est possible. Il rappelle que l'eau exportée correspond à des volumes qui seraient perdus s'ils n'étaient pas valorisés. Il souligne toutefois que, lors des périodes de tension sur la ressource, connues par le passé, les exportations ont dû être fortement réduites afin de préserver les besoins du territoire. Il indique que les collectivités partenaires ont bien intégré cette contrainte et travaillent également à réduire leur dépendance à la Siagnole. À ce titre, il évoque les travaux engagés pour sécuriser l'alimentation en eau de secteurs tels que Les Adrets-de-l'Estérel et Saint-Jean-de-Cannes, dans une logique de diversification des ressources et de gestion durable de l'approvisionnement.

Eric MARTEL confirme les propos du Président et indique que des travaux sont actuellement menés avec le SEVE et EC2A afin de permettre à la commune des Adrets-de-l'Estérel de gagner en autonomie en matière d'alimentation en eau. Cet objectif doit également permettre de récupérer des volumes destinés au Pays de Fayence, dont les dotations demeurent insuffisantes au regard des besoins du territoire. Il précise que les opérations inscrites au contrat présenté précédemment, notamment la création du bassin de tête, l'usine de potabilisation et les travaux liés aux canaux romains, contribueront à optimiser les ressources disponibles pour le Pays de Fayence. Ces investissements visent à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau et à mieux faire face aux épisodes de sécheresse, dont la fréquence pourrait augmenter dans les années à venir.

Eric Martel rappelle que cette sécurisation de la ressource constitue également un élément important pour accompagner les perspectives de développement du territoire évoquées dans le SCoT, notamment en vue d'une reprise progressive de l'urbanisation à l'horizon 2028.

Enfin, il souligne que la source de la Siagnole est historiquement partagée avec d'autres territoires, dans le cadre de dispositions anciennes remontant au XIXe siècle, qui continuent aujourd'hui d'encadrer la répartition de cette ressource.

Jean-Louis ANNET relève que la page 16 du document mentionne un tarif cible de l'ordre de 1,80 € par m³ pour l'eau potable, tandis que les tarifs actuellement pratiqués par les communes, présentés en page 12, apparaissent déjà supérieurs à ce niveau. Il demande donc si ce montant de 1,80 € correspond bien à un prix de référence et comment il doit être interprété au regard des tarifs actuellement appliqués.

Eric MARTEL indique qu'une coquille s'est vraisemblablement glissée dans le document, les communes ne vendant plus directement l'eau depuis le transfert de la compétence. Il explique que le tarif de 1,80 € HT par m³ présenté en page 16 constitue un tarif cible. À ce jour, les tarifs pratiqués sur le territoire demeurent différents selon les communes, certains étant déjà supérieurs à ce niveau tandis que d'autres lui sont inférieurs. L'objectif est d'atteindre progressivement une harmonisation tarifaire à l'échelle du territoire d'ici 2030.

Il précise que cette convergence des tarifs fera l'objet de délibérations présentées lors de prochains conseils communautaires. Le tarif cible de 1,80 € HT par m³ s'entend hors redevances, celles-ci venant s'ajouter au prix de l'eau.

Enfin, il indique qu'une démarche identique sera engagée pour l'assainissement afin qu'à l'horizon 2030, un tarif unique de l'eau et un tarif unique de l'assainissement s'appliquent sur l'ensemble du territoire, les équipements étant désormais mutualisés et gérés à l'échelle communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 ABSTENTIONS : O. BAÏLÉ, J-L. RICHARD, J-L. ANNET, E. BAUDET) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

- **APPROUVE** le principe de la passation d'un Contrat Eau et Climat à intervenir notamment avec l'Agence de l'Eau RMC ;
- **APPROUVE** la liste des 19 actions à mener par la Communauté et S'ENGAGE à les mener selon les conditions indiquées dans l'annexe 2 du projet de contrat.

IV – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DCC 260610/12 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT PAR LA COMMUNE DE MONTAUROUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE SUR LA ZONE D'ACTIVITE ÉCONOMIQUE DE L'APIER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-1 et 5211-1-6,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331, L331-2 et L.331-7-5,
VU le Code général des impôts et notamment son article 1379, I, 16° relatif au reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de cet établissement public ;
VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence et notamment la compétence développement économique ;
VU la délibération n° 2025-049 du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 portant fixation du taux majoré de 12 % de la taxe d'aménagement sur la ZAE de l'Apier ;
VU la délibération n°2026-059 du Conseil municipal en date du 29 mai 2026 portant sur la répartition de la taxe d'aménagement majorée entre la commune de Montauroux et la Communauté de communes, basée sur leurs compétences respectives ;
VU le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Montauroux et la communauté de communes du Pays de Fayence annexé à la présente délibération ;
Aux termes de l'article 1639 A bis, VI du Code général des impôts, les délibérations relatives au reversement de la taxe d'aménagement, à l'exception de celles fixant son taux, doivent être adoptées avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante. Elles doivent en outre être notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois suivant leur adoption.

La zone d'activité économique de l'Apier relève de la compétence de la Communauté de communes du Pays de Fayence, qui assure notamment les charges d'investissement, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements publics.

Dans ce cadre, la Commune de Montauroux et la Communauté de communes du Pays de Fayence ont la faculté, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues par les dispositions précitées, de convenir du reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Une étude réalisée par SEMEXVAL et Comby Architecte, versée au dossier, a permis d'analyser la répartition des charges d'équipements publics relevant respectivement des compétences de la Communauté de communes du Pays de Fayence et de la Commune de Montauroux sur le périmètre concerné. Cette étude met en évidence une clé de répartition de 93 % pour la Communauté de communes du Pays de Fayence et de 7 % pour la Commune de Montauroux.

Les modalités de reversement de la taxe d'aménagement sont prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

Interventions :
Alexandre PERIC s'interroge sur la date de démarrage des travaux de la zone de l'Apier.
Florent DUPRIEZ, directeur du développement territorial durable, indique que le projet est actuellement structuré en trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

phases, pour une durée globale estimée à trois ans. Il précise que la première étape est conditionnée par l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation du bassin, ce qui constitue un enjeu majeur pour le calendrier de l'opération.
Sous réserve du bon déroulement de cette procédure, l'objectif est d'engager les premières phases du projet d'ici la fin de l'année ou le début de l'année suivante. Il rappelle toutefois que les délais restent étroitement liés à la concrétisation de l'acquisition foncière, ce type de démarche pouvant nécessiter un temps variable selon les situations et les interlocuteurs concernés.

LE **CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le principe de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays de Fayence selon la répartition suivante :
 - 93 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement effectivement perçue par la Commune sur le périmètre de la ZAE de l'Apier reversé à la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
 - 7 % du produit correspondant conservé par la Commune de Montauroux.
- **APPROUVE** la convention de reversement de taxe d'aménagement entre la Commune de Montauroux et la Communauté de communes du Pays de Fayence relative à la Zone d'Activité Économique de l'Apier telle qu'annexée ;
- **PRECISE** que ce reversement s'applique à l'intégralité de la part communale de taxe d'aménagement perçue dans le périmètre de la ZAE de l'Apier.
- **DIT** que la convention est conclue pour une durée de dix (10) années à compter du 1er janvier 2027.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCC 260610/13 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-21 ;
VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 751-1 et suivants et R. 751-1 et suivants relatifs à l'aménagement commercial ;
VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPP-PAU-2023-12 du 18 septembre 2023 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Var ;

CONSIDERANT que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) est chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale dans les conditions prévues par le Code de commerce ;
CONSIDERANT que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial comprend notamment parmi ses membres le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet ou son représentant ;
CONSIDERANT que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial comprend également le président en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet ou son représentant ;
CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Fayence exerce la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Fayence appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations auxquelles il est amené à procéder ;
CONDIDERANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas y recourir conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

LE **CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

ENTENDU cet exposé,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** que **le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) est membre de** droit de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en qualité de président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné.
- **DESIGNE M. Jean-Luc RICHARD** représentant suppléant de la CCPF au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au titre de l'établissement public de coopération intercommunale.
- **DESIGNE M. Jean-Yves HUET**, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, pour représenter, **au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),** la CCPF au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- **DESIGNE M Michel FIAT représentant suppléant, au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),** de la CCPF au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Var.

DCC 260610/14 : ADOPTION DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LA PÉRIODE 2026-2032/33 REMPLACANT LA CONVENTION D'OCTOBRE 2022

VU la loi n°2018-1021 du 23/11/2018 portant Evolution du Logement et l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment l'article 62, codifié par l'article L.423-3 du code de l'urbanisme ;
VU la délibération n°201027/07 du conseil communautaire en date du 27/10/2020, reçu en préfecture le 29/10/2020 ;

CONSIDÉRANT la mise en place de la dématérialisation de l'urbanisme en date du 1/01/2022 ;
CONSIDÉRANT les nouvelles méthodes d'instruction et de fonctionnement ;

La Communauté de Communes du Pays de Fayence a pris la compétence facultative d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols. En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Fayence est habilitée à instruire les actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres, sur la base d'une convention d'instruction depuis le 1er janvier 2014.

Cette convention a été adoptée par délibération n°201027/07 en date du 27/10/2020, l'arrivée de la dématérialisation de l'urbanisme induit une adaptation de cette dernière.

Les missions de la Communauté de Communes du Pays de Fayence comprennent le contrôle du respect des règles d'urbanisme applicables, la consultation des services extérieurs, la proposition d'une décision motivée et juridiquement fiable.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence sera chargée de l'instruction des actes suivants :
- Certificats d'urbanisme de type b (dits opérationnels),
- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir.

La commune conservera l'instruction des documents suivants :
- Certificats d'urbanisme de type a (dits d'information),
- Déclarations préalables,
- Certificats de conformité après récolement,

À l'exception des communes de Mons, Tanneron et Saint-Paul-en-Forêt où la CCPF instruit l'ensemble des actes.

La convention précise le circuit de dépôt d'instruction et de signature des demandes d'urbanisme et les conditions de réception du public.

L'instruction proposée par la Communauté de Communes du Pays de Fayence est gratuite, à l'exception d'une participation annuelle pour les charges de fonctionnement et d'équipement en matériel informatique (logiciel ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

La convention est conclue pour la durée du mandat. Elle prendra fin dans les trois mois qui suivront l'installation du nouveau conseil municipal à la suite du renouvellement général des conseils municipaux. Toute modification sera effectuée par une délibération modificative. La convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de 3 mois.

Interventions :

Sylvie ALLEG demande une précision concernant les modalités financières liées au stockage et à l'hébergement présentées en page 8. Elle relève que la clé de répartition individuelle est désormais calculée sur la base du volume total de stockage des neuf collectivités, alors que la convention précédente prenait en compte dix collectivités, à savoir les communes ainsi que l'EPCI.
Elle souhaite donc connaître les raisons pour lesquelles l'EPCI a été retiré de la formule de calcul de cette clé de répartition.
Vivien VIAL explique que l'EPCI a été retiré de la formule de répartition car il ne stocke pas de données ni d'archives propres dans le cadre de ce dispositif. Ce sont uniquement les archives des communes qui sont hébergées et stockées.
Il précise qu'il s'agit effectivement de l'une des rares modifications apportées entre l'ancienne et la nouvelle convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DIT** que la délibération n°221026/30 en date du 26/10/2022 est remplacée par la présente ;
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention et à emmètre le titre de recette correspondant.

DCC 260610/15 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2027 AVEC L'AUDAT VAR (AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR) – ANNÉE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 6.2 des statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var (AUDAT.VAR) ;
VU la délibération n°220628/02 du 28 juin 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé son adhésion à l'AUDAT.VAR ;
VU la délibération n°251014-08 du 14 octobre 2025 approuvant la convention cadre pluriannuelle 2025-2027 ;

CONSIDÉRANT que la cotisation statutaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence à l'AUDAT.VAR est fixée à 22 998 € pour l'année 2026 et qu'il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 8 052 € destinée à financer le programme de travail partenarial de l'agence ;

La CCPF et l'AUDAT.VAR ont conclu pour la période 2025-2027 une convention cadre pluriannuelle, définissant le cadre et les modalités selon lesquelles la CCPF décide d'apporter son concours financier à la réalisation du programme partenarial de travail initié et mis en œuvre par l'AUDAT.VAR.

C'est ainsi que la subvention de la CCPF a été arrêtée pour 2026, suivant le programme partenarial de travail de l'année en cours et du budget votés par le Conseil d'Administration de l'AUDAT.VAR du 20 février 2026.

Outre le montant de la cotisation annuelle de chaque membre arrêté par le Conseil d'Administration, et fixée pour cette année 2026 à 22 998€ pour la CCPF (soit 0,75€ par habitant), l'avenant n°1 de la convention joint a pour objet de mettre à jour les axes de travail et objectifs pour l'année 2026 ainsi que la subvention annuelle pour la réalisation du programme de travail partenarial, en complément de sa cotisation annuelle statutaire susmentionnée.

En 2026, et dans le cadre de ce programme partenarial, l'intérêt de la CCPF porte plus particulièrement sur les missions suivantes :

- ✓ Contribuer à la mise en œuvre du SCoT ;
- ✓ Etablir les bases des stratégies urbaines à déployer pour la mise en œuvre des orientations du SCoT, en particulier sur les secteurs à enjeux complexes et diversifiés (plaine de Fayence) ;
- ✓ Appuyer la construction du projet de territoire ou/et sa déclinaison contractuelle (CRTE) ;
- ✓ Animer les réseaux de chefs de projets (PAT, économie & territoires, chefs de projet SCoT, PVD/ACV, géomatique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

La subvention annuelle 2026 liée au programme partenarial précité, et joint à la présente délibération, s'élève à 8 052€.

Interventions :

Olivier BAÏLÉ s'interroge sur les différences entre le dispositif présenté et le recours à la SPL avec laquelle la CCPF va collaborer pour la zone de l'Apier.

Florent DUPRIEZ précise que l'AUDAT intervient principalement sur les missions de planification et de réflexion stratégique à l'échelle globale d'un territoire. À titre d'exemple, dans le cadre du projet de la plaine, elle analyse l'ensemble du secteur afin d'en assurer la cohérence avec son fonctionnement et les documents de planification.

À l'inverse, la SPL intervient davantage dans la mise en œuvre opérationnelle des projets. Elle peut notamment assurer des missions de maîtrise d'œuvre, d'aménagement, de voirie et réseaux divers (VRD), ou encore accompagner les collectivités dans le cadre de dispositifs tels que la taxe d'aménagement majorée.

Il souligne ainsi le caractère complémentaire de ces deux structures : l'AUDAT intervient en amont, sur la définition et la structuration des projets, à l'image de son rôle dans l'élaboration du SCOT, tandis que la SPL peut ensuite prendre le relais pour accompagner leur réalisation concrète.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement de la cotisation statutaire due à l'AUDAT.VAR au titre de l'année 2026, d'un montant de 22 998 € ;
- **DÉCIDE** d'attribuer à l'AUDAT.VAR une subvention d'un montant de 8 052 € au titre de l'année 2026 pour la réalisation du programme de travail partenarial ;
- **APPROUVE** la convention annuelle de subvention pour l'année 2026 annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

V – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

DCC 260610/16 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ANNÉE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.5211-9 et L.5211-39 ;

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ;

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 et ses annexes portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

CONSIDERANT que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

CONSIDERANT que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers

Anne Guy, directrice du service déchets, présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2025 pour l'ensemble du territoire.

En application du CGCT, la Communauté de communes du Pays de Fayence adressera le présent rapport aux Maires de chaque Communes membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Interventions :

Sami MANKAÏ s'interroge sur les modalités de remise des badges d'accès aux points d'apport volontaire. Il indique qu'un certain nombre d'usagers ne disposent toujours pas de leur badge et demande s'il serait possible d'organiser des permanences sur le territoire afin d'éviter aux habitants de devoir se déplacer et ainsi faciliter leur distribution.

Anne Guy indique que des permanences ont déjà été organisées par le passé pour la remise des badges et du matériel de collecte. Elle précise que, si les communes le souhaitent, de nouvelles permanences pourront être mises en place au sein des villages afin de faciliter l'accès au service pour les usagers.

Elle rappelle également que le service déchets assure actuellement une permanence les premier et troisième samedi de chaque mois, toute la matinée, sur le site de Tassy. Ce dispositif, maintenu jusqu'à la fin de l'année, permet notamment aux personnes ne pouvant se déplacer en semaine de venir récupérer leurs bacs et badges.

Aurore STURM s'interroge sur l'opportunité de mener une communication complémentaire à destination des usagers qui ne souhaitent pas se munir d'un badge.

Le Président profite de cette question pour annoncer la diffusion d'un courrier à destination de l'ensemble des habitants du Pays de Fayence. Il rappelle que le conseil communautaire a choisi de mettre en place, à compter du 1er juillet, une période test destinée à préparer l'entrée en vigueur de la taxe déchets. Il précise que cette période n'est pas une « année blanche », les usagers continuant à contribuer au financement du service, mais qu'elle permet de tester le dispositif sur les six derniers mois de l'année avant son application complète en 2027.

Il indique qu'une communication est en cours de diffusion auprès des habitants. Celle-ci comprend un courrier expliquant qu'à partir de 2027 la TEOM sera remplacée par la taxe déchets, ainsi qu'une fiche détaillant les modalités de calcul de cette dernière. Il précise que cette lettre est éditorialisée et cosignée par M. Saillet et lui-même afin de porter directement cette communication et assumer en première ligne la présentation de cette réforme auprès des usagers

Jérôme SAILLET indique que ce courrier rappelle notamment les principes de la taxe et met en avant la baisse des tonnages observée ces dernières années. Il précise que l'année de test est ramenée à six mois, à compter de juillet. À partir du mois suivant, les levées de bacs seront comptabilisées et serviront de base au calcul de la part variable de la taxe. Il insiste sur la nécessité de communiquer largement auprès des administrés afin que chacun soit informé de cette évolution.

Il rappelle que la mise en œuvre du dispositif a déjà été reportée à plusieurs reprises et estime que le courrier a fait l'objet d'un important travail de préparation. Il remercie à ce titre Mme Guy ainsi que le service communication pour leur contribution, considérant que les explications fournies sont claires et pédagogiques.

Olivier BAÏLÉ demande si les données collectées au cours des six derniers mois de l'année serviront de base à une extrapolation permettant d'estimer ce que représenterait la redevance sur une année complète.

Anne GUY précise que le scénario initial prévoyait une baisse du taux de TEOM de 11,80 % à 9 ou 10 %, les levées de bacs et les apports étant comptabilisés sur une année complète. Dans cette hypothèse, la TEOM aurait généré environ 6,2 M€ de recettes, complétées par 1,6 M€ issus de la part variable.

Toutefois, la période d'expérimentation ayant été ramenée à six mois, la part variable ne sera prise en compte que sur cette durée. En conséquence, le taux de TEOM ne pourra pas être réduit autant qu'envisagé initialement. Il devrait se situer autour de 10 %, sous réserve de la finalisation des calculs, générant environ 7 M€ de recettes, tandis que la part variable représenterait près de 0,8 M€.

Elle rappelle enfin que la DGFIP calcule la part fixe à partir de la valeur locative et du taux de TEOM voté. La collectivité ne peut ensuite y ajouter que les données liées aux levées ou aux apports effectivement comptabilisés.

Aurore STURM relève que la part variable de la future redevance paraît relativement limitée et s'interroge sur la portée incitative du dispositif, compte tenu de la faible différence attendue entre le montant acquitté actuellement et celui qui sera payé la première année.

Anne GUY confirme que l'impact de la part variable sera effectivement limité lors de la première année d'application, dû au démarrage du dispositif qui demandera des ajustements.

Elle indique par ailleurs que le prochain règlement de collecte sera soumis à validation après un travail préalable en Bureau communautaire. Parmi les pistes envisagées figure la mise en place d'une pénalisation pour les usagers qui ne se seraient pas déclarés et ne disposeraient pas d'un identifiant ou d'un dispositif de comptabilisation des déchets. À titre d'exemple, un nombre forfaitaire de levées pourrait leur être appliqué afin de les inciter à s'équiper et à utiliser le dispositif. Elle rappelle enfin qu'un nombre minimal de levées obligatoires restera, dans tous les cas, facturé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Michel RAYNAUD rappelle que la part variable est encadrée par la réglementation et ne peut pas être fixée librement. Il précise que le pourcentage retenu a été calibré afin de respecter ce cadre tout en recherchant un équilibre entre les contribuables, notamment entre les logements soumis à des bases foncières plus élevées et ceux disposant de bases plus faibles. L'objectif est ainsi de maintenir une certaine péréquation entre les différentes situations fiscales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2025
- **NOTIFIE** le rapport à l'ensemble des communes membres
- **PRECISE** que le rapport annexé à la présente délibération sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fayence (www.cc-paysdefayence.fr) et tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture du service

VI – FORÊT

DCC 260610/17 : PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER, PROGRAMME 2026 – REALISATION 2026, POUR LA MISE EN CONDITION OPERATIONNELLE DE L'OUVRAGE DFCI G50 LE JAS DES MAURES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en phase finale de révision. L'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du comité de massif, qui s'est déroulé le 10 mars 2026, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2026-2027, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER, Région Sud et Département.

L'ouvrage G50 Le Jas des Maures, d'une longueur retenue au PIDAF d'environ 2.5 km, est situé principalement en mitoyenneté sur les communes de Tourrettes et Fayence, avec 2 parcelles sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt. Environ 1,5 km, répertoriée en voie DFCI en 2009, a été supprimée de la révision du PIDAF en 2025, en raison de sa proximité avec la zone urbanisée qui représente une interface forêt/habitat à traiter avec les OLD (Obligations Légales de Débroussaillement) des habitations, et qui ne correspond plus à la vocation DFCI (Défense des forêts contre l'incendie). Cette partie de l'ouvrage est donc rétrocédée aux commnes de Tourrettes et Fayence.

L'ouvrage concerné en voie DFCI est classé en ZAE (Zone d'appui élémentaire) au sein du nouveau PIDAF, soit un débroussaillement de 25 m de largeur de chaque côté de la voie. La piste est une voie de 2ème catégorie dont la bande de roulement sera comprise entre 4 et 6 m de largeur, avec la présence d'aires de retournement tous les km, d'aire de croisement tous les 500 m et un point d'eau tous les 2 km. Dans un soucis d'optimisation de la répartition des citernes DFCI, une demande sera faite à la mairie de Saint-Paul-en-Forêt, pour déplacer SPF 6 de 600 ml sur la commune de Tourrettes.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de demander un financement FEADER pour les travaux suivants, qui débuteraient en fin d'année 2026 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

- Le maintien en conditions opérationnelles de la bande de roulement en 2ème catégorie
- La normalisation de 2 aires de croisement
- La création de 4 aires de retournement et d'une aire pour une citerne aérienne
- L'élargissement de 300 ml de piste à 6 m de largeur, sur l'emprise des 10 m de largeur du domaine public du chemin de Maracabre, en bas de vallon du Jas de la Maure, avant le gué
- Le débroussaillement en ZAE 25 x 25 m de largeur, de la piste et des aires
- L'ajout de la citerne SPF 6, y compris la maintenance (remise en peinture, immatriculation (TRS) et graissages).
- Le déplacement et le complément de la signalétique DFCI, par rapport aux 1,5 km d'itinéraires supprimés.

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée en régie, par la technicienne du service forêt. Le financement FEADER permet de prendre en compte les frais de rémunérations et les coûts indirects liés (frais véhicules, impressions,....) à hauteur maximale de 12 % du montant des travaux.

Les tableaux ci-dessous détaillent les estimations de travaux qui seront jointes au dossier de demande de financement FEADER.

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Maintien en conditions opérationnelles bande de roulement 2ème catégorie + aire citerne	Piste	Bande de roulement	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1000,00	ml	6 000,00 €
Normalisation de 2 aires de croisement	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à	Externalisé	2,00	ml	1 600,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

				bons de commandes en juin 2026				
Création de 4 aires de retournement	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	4,00	ml	15 200,00 €
Création de 300 ml de piste de 6 m de largeur	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	300,00	ml	2 700,00 €
Création d'une aire pour citerne	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	ml	3 500,00 €
Débroussaillement ZAE 25x25	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de	Externalisé	11,30	ha	29 380,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

				mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026				

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Débroussaillement des 25 m de rayon pour l'aire de la nouvelle citerne	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,05	ha	200,00 €
Débroussaillement des 4 aires de retournement issus de la normalisation de la piste	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,08	ha	960,00 €
Débroussaillement des 2 aires de croisement issus de la normalisation de	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur	Externalisé	0,01	ha	120,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

la piste				devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026				
Débroussaillement suite à l'élargissement de la bande de roulement sur 300 ml	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,06	ha	720,00 €
Vidange et déplacement de la citerne SPF 6	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 650,00 €
Maintenance de la citerne SPF 6	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 950,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Déplacement du poteau avec B0 et repose suite à l'abandon d'une partie de l'ouvrage	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	320,00 €

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Dépose et repose du balisage directionnel	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	nb	350,00 €
Fourniture et pose du balisage directionnel avec poteau	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	305,00 €
						Total 1 :		**64 955,00 €**

Pour la partie débroussaillement (en vert dans le tableau), les montants retenus ne sont pas ceux du moins disant, pour cet ouvrage.

La raison est que sur l'ensemble des travaux à réaliser sur tous les autres ouvrages, un autre prestataire est le moins disant. Il a donc été décidé de conserver le même prestataire sur l'ensemble de la programmation, comme cela aurait été le cas dans le cadre d'un marché public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Toutefois l'annexe des dépenses du FEADER ne permet qu'un finacement à hauteur de 15% de supplément par rapport au devis du moins disant.

Le montant retenu pour les travaux est de 62 984,25 € HT.

Intitulé	Date prévisionnelle de début d'intervention	Date prévisionnelle de fin d'intervention	Coût salarial sur la période de base	Temps de travail sur la période de base	Part du temps de travail prévisionnel consacré à l'opération	Montant de rémunération présenté	Montant de coûts indirects présentés (calcul automatique)	Montant HT (€)
Maîtrise d'œuvre en régie 5,59 **%** + coûts indirects 0,84 **%**	01/09/2026	01/04/2027	50 354,12	1 607	120 h	3 760,11 €	564,02 €	4 324,12 €
Total 2 :								**4 324,12 €**
Total 1 + 2 :								**67 308,37 €**

Plan de financement prévisionnel :
Dépenses plafonnées : 67 308,37 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel alloué

Ressources prévisionnelles de l'opération :

- Financement publics déjà percus dans le cadre du projet : 0 %
- Autofinancement : 13 461,67 € HT, soit 20 % du montant prévisionnel

Montant maximal d'aide publique à solliciter : 53 846,70 € HT, soit 80 %, réparties comme suit :

- Aide Région PACA : 21 538,68 € HT, soit 32 % du montant prévisionnel
- FEADER : 32 308,02 € HT, soit 48 % du montant prévisionnel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement FEADER pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

DCC 260610/18 :
PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER, PROGRAMME 2026 – REALISATION 2027,
POUR LA MISE EN CONDITION OPERATIONNELLE DES OUVRAGES DFCI I12 et I121 TALENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en phase finale de révision. L'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du comité de massif, qui s'est déroulé le 10 mars 2026, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2026-2027, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER, Région Sud et Département.

Les ouvrages I12 et I121 représentent un ensemble d'ouvrage DFCI. Le fait qu'ils ne portent pas le même numéro est causé par le fait qu'une partie du linéaire est en ZAE (Zone d'Appui Elémentaire) avec un débroussaillement symétrique de 25 x 25 m de largeur, et l'autre partie est en liaison avec un débroussaillement (glacis) de 2 x 2 m de largeur. La voie à reconditionner est de 2ème catégorie sur tout le linéaire des 2 ouvrages avec la création d'aires de retournement tous les km, d'aire de croisement tous les 500 m et un point d'eau tous les 2 km. La citerne TRS 1 est déjà sur la piste I121. Il faudra en ajouter une seconde sur la piste I12. Dans un soucis d'optimisation de la répartition des citernes DFCI, une demande sera faite à la mairie de Tourrettes, pour déplacer TRS 4 qui est actuellement sur la propriété de Château Grime – Quartie Serre Long.

La cellule génie civil du Département prends à sa charge, la réalisation de la bande de roulement et les aménagements connexes de la piste I12, et 2,1 km de la piste I121. Les 900 derniers ml étant trop rocheux pour leurs matériels, seront demandés dans le FEADER.

La signalétique DFCI sera entièrement reprise car inexistante ou effacée. La pose de barrière est également prévue, mais ne sont pas éligibles aux financements.

Il sera proposé aux propriétaires forestiers bordant les ouvrages, de procéder à un regroupement afin de valoriser les bois abattus lors de la création des débroussaillements règlementaires.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de demander un financement FEADER pour les travaux suivants, qui débuteraient au deuxième trimestre 2027 :

- La normalisation de la voie en 2ème catégorie de 900 ml de la piste I121
- La création d' 1 aire de retournement
- La création d'1 aire de croisement
- Le débroussaillement en ZAE 25 x 25 m de largeur, de la piste I12 et des aires
- Le glacis de 2 x 2 m de largeur, de la piste I121 et des aires
- L'ajout de la citerne TRS 4, y compris la maintenance (remise en peinture, immatriculation et graissages).
- La reprise de la signalétique DFCI.

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée en régie, par la technicienne du service forêt. Le financement FEADER permet de prendre en compte les frais de rémunérations et les coûts indirects liés (frais véhicules, impressions,....) à hauteur maximale de 12 % du montant des travaux.

Les tableaux ci-dessous détaillent les estimations de travaux qui seront jointes au dossier de demande de financement FEADER.

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Liaison - 2ème catégorie, partie non prise en charge par la cellule Génie Civil du Département (Terrain rocheux)	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	900,00	ml	9 000,00 €
Liaison - Création dune aire de retournement sur les 900 ml de BDR	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	ml	3 500,00 €
Liaison - Création d'1 aire de croisement sur les 900 ml de BDR	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	ml	1 300,00 €
Débroussaillement ZAE 25x25 m	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	12,73	ha	33 098,00 €
Débroussaillement rayon de 25 m	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement -	Externalisé	0,05	ha	500,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

autour de la citerne à installer				Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026				
Débroussaillement de 3 aires de retournement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,06	ha	600,00 €

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Débroussaillement glacis 2x2 m	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,20	ha	3 120,00 €
Débroussaillement rayon de 25 m autour de la citerne TRS 1	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en	Externalisé	0,05	ha	500,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

				concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026				
Débroussaillement de 3 aires de retournement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,06	ha	600,00 €
Débroussaillement de 3 aires de croisement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,02	ha	240,00 €
Vidange et déplacement de la citerne TRS 4	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 650,00 €
Maintenance de la citerne TRS 4	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de	Externalisé	1,00	nb	1 950,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

				commandes en juin 2026				

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Maintenance de la citerne TRS 1	Points d'eau	Citerne	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 950,00 €
Fourniture et pose d'un ensemble complet d'entrée de piste avec poteau	Signalétique		Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	nb	1 520,00 €
Fourniture et pose de balisage bidirectionnel avec poteau	Signalétique		Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	305,00 €
Fourniture et pose d'un ensemble complet d'entrée de piste avec poteau	Signalétique		Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à	Externalisé	2,00	nb	1 520,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

				bons de commandes en juin 2026				
Fourniture et pose de balisage bidirectionnel avec poteau	Signalétique		Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	305,00 €
						Total 1 :		**61 658,00 €**

Intitulé	Date prévisionnelle de début d'intervention	Date prévisionnelle de fin d'intervention	Coût salarial sur la période de base	Temps de travail sur la période de base	Part du temps de travail prévisionnel consacré à l'opération	Montant de rémunération présenté	Montant de coûts indirects présentés (calcul automatique)	Montant HT (€)
Maîtrise d'œuvre en régie 10,70 **%** + coûts indirects 1,60 **%**	01/04/2027	10/12/2027	50 354,12	1 607	240 h	7 520,22 €	1 128,03 €	8 648,25 €
Total 2 :								**8 648,25 €**
Total 1 + 2 :								**70 306,25 €**

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses plafonnées : 70 036,25 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel alloué
Ressources prévisionnelles de l'opération :

- Financement publics déjà percus dans le cadre du projet : 0 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

- Autofinancement : 14 061,25 € HT, soit 20 % du montant prévisionnel

Montant maximal d'aide publique à solliciter : 56 245 € HT, soit 80 %, réparties comme suit :

- Aide Région PACA : 22 498 € HT, soit 32 % du montant prévisionnel
- FEADER : 33 747 € HT, soit 48 % du montant prévisionnel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement FEADER pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

DCC 260610/19 : PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER, PROGRAMME 2026 – REALISATION 2026, POUR LA MISE EN CONDITION OPERATIONNELLE DE L'OUVRAGE DFCI I16 L'ESTOC

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en phase finale de révision. Le statut ou la catégorie de certaines pistes DFCI du territoire ont évoluées dans le cadre de cette révision. L'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du comité de massif, qui s'est déroulé le 10 mars 2026, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2026-2027, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER, Région Sud et Département.

Lors de l'étude dite des polygones réalisée en début d'année 2024, le secteur des ouvrages I16 L'Estoc, I18 Haut Emperos et I17 La Colette, situés sur la commune de Seillans, a été défini comme zone stratégique de lutte contre un feu convectif arrivant d'Ouest, afin de préserver les polygones à enjeux situés dans le sens de propagation d'un tel feu. Un projet de reconquête agricole est également en cours sur ce secteur, afin de venir renforcer ces ouvrages DFCI existants.

En ce qui concerne l'ouvrage I16 L'Estoc, une ZAP (Zone d'Appui Principale) est envisagée entre la RD 53 et la piste I17 La Colette (ancienne I18 Haut Emperos). La voie va être portée à 6 m de largeur (1ère catégorie) et le débroussaillement à 100 m (dissymétrie 70 m côté Ouest x 30 côté Est). A noter que l'entrée de piste côté RD 53 va basculer à gauche du côté du cimetière, afin de reprendre le tracé initial du chemin communal et éviter la parcelle privée où il y a un litige de passage car la quasi-totalité de la surface de parcelle est grévée.

Le reste de l'ouvrage est conservé en ZAE (Zone d'Appui Elémentaire) avec une voie de 2ème catégorie et un débroussaillement de 40 m côté Ouest x 10 m côté Est. L'ouvrage est équipé de 3 poteaux incendies qui ne sont pas éligibles aux financements DFCI.

Une animation foncière a été réalisée par le CNPF l'année dernière, ainsi qu'une visite avec deux mobilisatrices de bois de Sylviana. L'éclaircie forestière est programmée à compter de novembre 2026, car le bas de l'ouvrage est en zone tortue d'Hermann (Intervention de novembre à février).

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de demander un financement FEADER pour les travaux suivants, qui débuteraient en fin d'année 2026 :

- Le maintien en conditions opérationnelles d'une partie dégradée de la bande de roulement en 2ème catégorie
- La normalisation de la voie en 1ère catégorie, et le changement de l'entrée de piste
- La création de 4 aires de retournement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

- La création de 2 aires de croisement
- Le débroussaillement en ZAP 70 x 30 m de largeur, de la piste et des aires
- Le débroussaillement en ZAE 40 x 10 m de largeur, de la piste et des aires
- La reprise de la signalétique DFCI.

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée en régie, par la technicienne du service forêt. Le financement FEADER permet de prendre en compte les frais de rémunérations et les coûts indirects liés (frais véhicules, impressions,....) à hauteur maximale de 12 % du montant des travaux.

Les tableaux ci-dessous détaillent les estimations de travaux qui seront jointes au dossier de demande de financement FEADER.

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
2ème catégorie (reprise de 400 ml sur les 2243 ml de la piste)	Piste	Bande de roulement	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	400,00	ml	3 600,00 €
1ère catégorie entre la RD 53 et la piste I17	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	770,00	ml	3 850,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Création de 4 aires de retournement	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	4,00	ml	15 200,00 €
Création de 2 aires de croisement	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	ml	2 600,00 €
Débroussaillement ZAP 70x30 m	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	7,00	ha	18 900,00 €
Débroussaillement ZAE 40x10	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	11,22	ha	29 172,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Débroussaillement des 4 aires de retournement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,08	ha	320,00 €
Débroussaillement des 2 aires de croisement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,02	ha	64,00 €
Déplacement et repose du poteau d'entrée d'ouvrage côté RD 53	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	320,00 €
Reprise de la signalétique d'entrée de piste côté Pont du Rayol, incomplète	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en	Externalisé	1,00	nb	330,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

				concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026				
Fourniture et pose de balisage directionnel avec poteau	Signalétique		Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	nb	610,00 €
						Total 1 :		**74 966,00 €**

Intitulé	Date prévisionnelle de début d'intervention	Date prévisionnelle de fin d'intervention	Coût salarial sur la période de base	Temps de travail sur la période de base	Part du temps de travail prévisionnel consacré à l'opération	Montant de rémunération présenté	Montant de coûts indirects présentés (calcul automatique)	Montant HT (€)
Maîtrise d'œuvre en régie 2,44 **%** + coûts indirects 0,37 **%**	01/09/2026	01/04/2027	50 354,12	1 607	60 h	1 880,05 €	282,01 €	2 162,06 €
Total 2 :								**2 162,06 €**
Total 1 + 2 :								**77 128,06 €**

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses plafonnées : 77 128,06 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel alloué

Ressources prévisionnelles de l'opération :

- Financement publics déjà percus dans le cadre du projet : 0 %
- Autofinancement : 15 425,61 € HT, soit 20 % du montant prévisionnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Montant maximal d'aide publique à solliciter : 61 702,45 € HT, soit 80 %, réparties comme suit :

- Aide Région PACA : 24 680,98 € HT, soit 32 % du montant prévisionnel
- FEADER : 37 021,47 € HT, soit 48 % du montant prévisionnel

Interventions :

Jean-Joël ARTAUD s'interroge sur l'avancement des travaux de la piste DFCI I16 de l'Estoc. Il indique constater que certains tronçons ont été réalisés tandis que d'autres ne semblent pas avoir été traités, ce qui rend la progression du chantier difficile à appréhender. Il demande si cette situation est liée à des contraintes foncières, à des difficultés de maîtrise du foncier sur certains secteurs ou encore à des contraintes propres aux entreprises intervenant sur le chantier, notamment en matière de moyens ou de ressources disponibles.

Vivien VIAL répond que, selon les informations dont il dispose, certains secteurs ne peuvent pas encore faire l'objet d'interventions communautaires en raison de l'absence de maîtrise foncière. Il précise que, sur certaines portions, les travaux observés peuvent relever d'initiatives privées. Il ajoute toutefois qu'il convient de vérifier si les travaux évoqués concernent bien le même secteur.

Jean-Jacques ARTAUD précise qu'il fait référence à l'ensemble de la piste I16, entre Brovès et le secteur de la Colette. Il indique observer principalement des travaux de débroussaillement et d'abattage, mais pas d'aménagement de la voirie elle-même, dont certaines portions demeurent difficilement praticables.

Florent DUPRIEZ indique que les discontinuités constatées dans les travaux de débroussaillement s'expliquent souvent par la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement (OLD), dont l'exécution peut dépendre de la réactivité des propriétaires concernés. Il précise que certaines situations foncières peuvent également retarder les interventions. Concernant l'aménagement de la piste elle-même, il indique que les travaux sont plus complexes et que, sur les pistes I16 et I17, les opérations en cours concernent principalement le débroussaillement, tandis que des travaux sur l'ouvrage sont prévus dans un second temps.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement FEADER pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

DCC 260610/20 :
PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER, PROGRAMME 2026 – REALISATION 2027,
POUR LA MISE EN CONDITION OPERATIONNELLE DES OUVRAGES DFCI I20 LE PIBRESSON et I201 LES ACATES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;
VU le Code de la commande publique ;
VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en phase finale de révision. L'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du comité de massif, qui s'est déroulé le 10 mars 2026, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2026-2027, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER, Région Sud et Département.

La numérotation de ces ouvrages va changer lors des travaux (validé par la révision du PIDAF). Ainsi, la piste I20 Le Pibresson est l'ancienne I8, et la piste I201 Les Acates (lire 201 comme liaison n°1 de la piste I20) est l'ancienne I800.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Les ouvrages I20 et I201 représentent un ensemble d'ouvrage DFCI en forêt domaniale de Tourrettes. Le fait qu'ils ne portent pas le même numéro est causé par le fait qu'une partie du linéaire est en ZAE (Zone d'Appui Elémentaire), et l'autre partie est en liaison avec un débroussaillement (glacis) de 2 x 2 m de largeur. Le débroussaillement de la ZAE est symétrique de 25 x 25 m de largeur entre la RD 37 et la piste I12 Talent, puis devient disymétrique 30 x 20 m entre la piste I12 Talent et la piste I201 (I800) Les Acates. La voie est de 2ème catégorie sur tout le linéaire des 2 ouvrages avec la création d'aires de retournement tous les km, d'aire de croisement tous les 500 m et un point d'eau tous les 2 km. Une citerne devra être ajouté sur la piste I20. Dans un soucis d'optimisation de la répartition des citernes DFCI, une demande sera faite à la mairie de Tourrettes, pour déplacer TRS 2 qui est actuellement sur le chemin Saint Louis.

La cellule génie civil du Département prends à sa charge, la réalisation de la bande de roulement et les aménagements connexes de la piste I20, et 1200 ml de la piste I201. Les 2,06 km restant étant trop rocheux pour leurs matériels, seront demandés dans le FEADER.

La signalétique DFCI sera entièrement reprise car inexistante ou effacée. La piste I201 possède des regards aériens d'une canalisation d'eau souterraine, qu'il faudra materialiser afin d'éviter tout accident.

La pose de barrière est également prévue, mais ne sont pas éligibles aux financements.

L'ONF procèdera au printemps 2027 à l'éclaircie forestière règlementaire sur les bandes prévues au débroussaillement des 2 ouvrages afin que l'ouvrage soit en conformité à l'hiver 2027.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de demander un financement FEADER pour les travaux suivants, qui débuteraient au deuxième trimestre 2027 :

- La normalisation de la voie en 2ème catégorie de 2 056 ml de la piste I201
- La normalisation de 3 aires de retournement
- La normalisation d'1 aire de croisement
- Le débroussaillement de la ZAE de la piste I20 et des aires
- Le glacis de 2 x 2 m de largeur, de la piste I201 et des aires
- L'ajout de la citerne TRS 2, y compris la maintenance (remise en peinture, immatriculation et graissages).
- La reprise de la signalétique DFCI.

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée en régie, par la technicienne du service forêt. Le financement FEADER permet de prendre en compte les frais de rémunérations et les coûts indirects liés (frais véhicules, impressions,....) à hauteur maximale de 12 % du montant des travaux.

Les tableaux ci-dessous détaillent les estimations de travaux qui seront jointes au dossier de demande de financement FEADER.

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Normalisation 2ème catégorie	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2056,00	ml	18 504,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Normalisation de 3 aires de retournement	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	3,00	ml	5 400,00 €
Normalisation d'une aire de croisement	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	ml	800,00 €
Débroussaillement ZAE 25x25 m entre RD37 et piste I12 Talent, puis 30x20	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	18,00	ha	54 000,00 €
Débroussaillement rayon de 25 m autour de la citerne à installer	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de	Externalisé	0,05	ha	500,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

				commandes en juin 2026				
Débroussaillement de 3 aires de retournement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,06	ha	600,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Débroussaillement de 5 aires de croisement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,04	ha	400,00 €
Débroussaillement Liaison - glacis 2x2 m	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,33	ha	5 985,00 €
Débroussaillement de 3 aires de retournement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,06	ha	600,00 €
Débroussaillement de 2 aires de croisement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en	Externalisé	0,016	ha	160,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

				concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026				
Vidange et déplacement de la citerne TRS 2	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 650,00 €
Maintenance de la citerne TRS 2	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 950,00 €

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Fourniture et pose d'un ensemble complet d'entrée de piste avec poteau	Points d'eau	Citerne	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	nb	1 520,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Fourniture et pose de signalétique directionnelle avec poteau	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	305,00 €
Fourniture et pose d'un ensemble complet d'entrée de piste sans poteau	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	nb	1 290,00 €
Fourniture et pose de signalétique directionnelle avec poteau	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	305,00 €
Fourniture et pose de signalétique réfléchissante pour signaler les regards bétons sur la piste	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	nb	892,00 €
						Total 1 :		**94 861,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Intitulé	Date prévisionnelle de début d'intervention	Date prévisionnelle de fin d'intervention	Coût salarial sur la période de base	Temps de travail sur la période de base	Part du temps de travail prévisionnel consacré à l'opération	Montant de rémunération présenté	Montant de coûts indirects présentés (calcul automatique)	Montant HT (€)
Maîtrise d'œuvre en régie 5,27 **%** + coûts indirects 0,79 **%**	01/09/2027	01/04/2028	50 354,12	1 607	170 h	5 326,82 €	799,02 €	6 125,84 €
Total 2 :								**6 125,84 €**
Total 1 + 2 :								**100 986,84 €**

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses plafonnées : 100 986,84 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel alloué
Ressources prévisionnelles de l'opération :

- Financement publics déjà percus dans le cadre du projet : 0 %
- Autofinancement : 20 197,37 € HT, soit 20 % du montant prévisionnel

Montant maximal d'aide publique à solliciter : 80 789,47 € HT, soit 80 %, réparties comme suit :

- Aide Région PACA : 32 315,79 € HT, soit 32 % du montant prévisionnel
- FEADER : 48 473,68 € HT, soit 48 % du montant prévisionnel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement FEADER pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

DCC 260610/21 :
PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER, PROGRAMME 2026 – REALISATION 2027,
POUR LA MISE EN CONDITION OPERATIONNELLE DE L'OUVRAGE DFCI I58 LA FONT D'ARNOUX

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;
VU le Code de la commande publique ;
VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en phase finale de révision. L'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du comité de massif, qui s'est déroulé le 10 mars 2026, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2026-2027, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER, Région Sud et Département.

L'ouvrage I58 est situé sur la commune de Mons. L'ouvrage évolue de la piste de liaison à la ZAE (Zone d'Appui Elémentaire), car l'entrée de piste borde une ripisylve dont un débroussaillement de 50 m n'est pas envisageable. Toutefois, l'ouvrage évolue avec la révision du PIDAF. La section en impasse qui partait depuis la citerne HBE (Hélicoptère Bombardier d'Eau) qui était au PIDAF de 2009 est abandonnée car jugée trop dangereuse pour les secours en cas d'incendie et au regard du volume des nouveaux véhicules d'intervention. Néanmoins, un verrou sera a créer en direction de la montagne des Louquiers, en impasse également.

Un débroussaillement (glacis) de 2 x 2 m de largeur est prévu, puis pour s'adapter au relief, un débroussaillement de la ZAE symétrique de 25 x 25 m de largeur, puis disymétrique 10 m côté Ouest x 40 m côté Est jusqu'à la citerne MNS 4, puis 40 m côté Nord x 10 m côté Sud pour la nouvelle section de piste.

La voie est de 2ème catégorie sur tout le linéaire avec la création d'aires de retournement tous les km, d'aire de croisement tous les 500 m et un point d'eau tous les 2 km. La citerne HBE sera à déplacer car son environnement est trop boisé pour satisfaire à la norme DFCI. Dans un soucis d'optimisation de la répartition des citernes DFCI, une demande sera faite à la mairie de Mons, pour déplacer la citerne MNS 2 qui est actuellement sur une parcelle privée et dont la manœuvre n'est pas aisée pour les secours arrivant depuis la piste I58. Celle-ci sera placée à l'entrée de la piste I58.

La signalétique DFCI sera entièrement reprise car inexistante ou effacée, et ceux, depuis la RD 56.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de demander un financement FEADER pour les travaux suivants, qui débuteraient au deuxième trimestre 2027 :

- La normalisation de la voie en 2ème catégorie existante
- Le prolongement de l'ouvrage DFCI
- La normalisation de 3 aires de retournement
- La normalisation de 2 aires de croisement
- La création des 2 aires de citernes (HBE et normale)
- Le débroussaillement de la ZAE et des aires
- Le glacis de 2 x 2 m de largeur et des aires
- L'ajout de la citerne MNS 2, y compris la maintenance (remise en peinture, immatriculation et graissages).
- Le déplacement de la citerne MNS 4 (HBE), y compris la maintenance (remise en peinture, immatriculation et graissages).
- La reprise de la signalétique DFCI.

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée en régie, par la technicienne du service forêt. Le financement FEADER permet de prendre en compte les frais de rémunérations et les coûts indirects liés (frais véhicules, impressions,....) à hauteur maximale de 12 % du montant des travaux.

Les tableaux ci-dessous détaillent les estimations de travaux qui seront jointes au dossier de demande de financement FEADER.

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Normalisation 2ème catégorie (partie existante)	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en	Externalisé	1741,00	ml	17 410,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

				concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026				
Création de 3 aires de retournement (partie existante)	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	3,00	ml	11 400,00 €
Création de 2 aires de croisement (partie existante)	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	ml	3 000,00 €
Création de l'aire de la citerne HBE (partie existante)	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	ml	5 500,00 €
Création de l'aire de la citerne aérienne (partie existante)	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	ml	3 200,00 €
Prolongement de l'ouvrage DFCI - 2ème catégorie	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis -	Externalisé	670,00	ml	9 380,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

				Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026				

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Débroussaillement glacis 2x2 m en entrée de piste et le long de la ripisylve	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,21	ha	2 100,00 €
Débroussaillement ZAE 25x25 sur 700 ml suivant le glacis, puis dissymétrique 10x40 m jusqu'à la citerne MNS4, puis 40x10 m sur l'ouvrage à créer	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	9,21	ha	27 630,00 €
Débroussaillement de 3 aires de retournement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,06	ha	600,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Débroussaillement de 2 aires de retournement	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,016	ha	160,00 €
Vidange et déplacement de la citerne MNS 4 (HBE)	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 650,00 €
Maintenance de la citerne MNS 4 (HBE)	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	2 100,00 €

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Vidange et déplacement de la citerne MNS 2	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis	Externalisé	1,00	nb	1 650,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

				- Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026				
Maintenance de la citerne MNS 2	Points d'eau	Citerne	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 950,00 €
Fourniture et pose d'un ensemble complet d'entrée de piste avec poteau	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	760,00 €
Fourniture et pose de signalétique directionnelle avec poteau	Signalétique		Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	6,00	nb	1 830,00 €
						Total 1 :		**90 320,00 €**

Intitulé	Date prévisionnelle de début d'intervention	Date prévisionnelle de fin d'intervention	Coût salarial sur la période de base	Temps de travail sur la période de base	Part du temps de travail prévisionnel consacré à l'opération	Montant de rémunération présenté	Montant de coûts indirects présentés (calcul automatique)	Montant HT (€)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Maîtrise d'œuvre en régie 6,43 **%** + coûts indirects 0,96 **%**	01/09/2027	01/04/2028	50 354,12	1 607	200 h	6 266,85 €	940,03 €	7 206,87 €
Total 2 :								**7 206,87 €**
Total 1 + 2 :								**97 526,87 €**

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses plafonnées : 97 526,87 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel alloué
Ressources prévisionnelles de l'opération :

- Financement publics déjà percus dans le cadre du projet : 0 %
- Autofinancement : 19 505,37 € HT, soit 20 % du montant prévisionnel

Montant maximal d'aide publique à solliciter : 78 021,50 € HT, soit 80 %, réparties comme suit :

- Aide Région PACA : 31 208,60 € HT, soit 32 % du montant prévisionnel
- FEADER : 46 812,90 € HT, soit 48 % du montant prévisionnel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement FEADER pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

DCC 260610/22 :
PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT A LA REGION SUD, PROGRAMME 2026 – REALISATION 2026, POUR LA MISE EN CONDITION OPERATIONNELLE DE L'OUVRAGE DFCI G203 LAC DU RIOUTARD

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;
VU le Code de la commande publique ;
VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en phase finale de révision. L'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du comité de massif, qui s'est déroulé le 10 mars 2026, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2026-2027, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER, Région Sud et Département.

L'ouvrage G203 Lac du Rioutard, sur la commune de Saint-Paul-En-Forêt, est nouvellement intégré au PIDAF, en raison de la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

disponibilité en eau permamente du lac, non négligeable dans notre territoire avec les problèmes de sècheresse rencontrés ses dernières années. C'est un ouvrage de liaison avec une piste de 2ème catégorie, dont la remise en état a eu lieu en récemment par la municipalité.

Sa mise aux normes DFCI consiste dans normalisation des aires de retournement et de croisement que compte les 746 ml de l'ouvrage. L'aire de pompage sera également améliorée.

Le débroussaillement est un glacis de 2 x 2 m.

Environ la moitié de l'ouvrage compte des enjeux environnementaux, dont une zone Natura 2000, et un enjeu tortue d'Hermann. La période d'intervention se situe donc de novembre à février.

La signalétique DFCI sera posée.

Ces travaux représentant une enveloppe financière estimée à moins de 30 000 € HT, il est proposé à l'assemblée de demander un financement à la Région Sud pour les travaux suivants, qui débuteraient en fin d'année 2027 / début 2028 :

- Mise aux normes des aires de retournements d'entrée et de bas de piste
- Mise aux normes de l'aire de pompage
- Le débroussaillement du glacis
- La fourniture et la pose de la signalétique

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée en régie, par la technicienne du service forêt. Un calcul de rémunérations et des coûts indirects liés (frais véhicules, impressions,....) ont été ajoutés, sur la base des informations des financements FEADER. Ces frais sont succeptibles d'être supprimés ou modifiés pour le financement de la Région Sud.

Les tableaux ci-dessous détaillent les estimations de travaux.

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Mise aux normes de l'aire de retournement d'entrée de piste	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	ml	7 150,00 €
Mise aux normes de la boucle de retournement du bas de piste	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un	Externalisé	1,00	ml	7 150,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

				marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026				
Mise aux normes de l'aire de pompage	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026		1,00	ml	7 150,00 €
Débroussaillement glacis 2x2 m	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,30	ha	1 290,00 €
Débroussaillement de l'aire de retournement en entrée de piste	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,02	ha	150,00 €
Fourniture et pose d'un ensemble complet d'entrée de piste avec poteau	Signalétique		Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	760,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Fourniture et pose de signalétique directionnelle avec poteau	Signalétique		Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	nb	610,00 €

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Fourniture et pose de signalétique directionnelle de sens unique avec poteau	Signalétique		Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	365,00 €
						Total 1 :		**24 625,00 €**

Intitulé	Date prévisionnelle de début d'intervention	Date prévisionnelle de fin d'intervention	Coût salarial sur la période de base	Temps de travail sur la période de base	Part du temps de travail prévisionnel consacré à l'opération	Montant de rémunération présenté	Montant de coûts indirects présentés (calcul automatique)	Montant HT (€)
Maîtrise d'œuvre en régie	01/11/2027	28/02/2028	50 354,12	1 607	40 h	1 253,37 €	188,01 €	1 441,37 €
Total 2 :								**1 441,37 €**
Total 1 + 2 :								**26 066,37 €**

Plan de financement prévisionnel :
Dépenses plafonnées : 26 066,37 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel alloué
Ressources prévisionnelles de l'opération :

- Financement publics déjà percus dans le cadre du projet : 0 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

- Autofinancement : 5 213,27 € HT, soit 20 % du montant prévisionnel
- Aide Région PACA : 20 853,10 € HT, soit 80 % du montant prévisionnel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement REGION pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

DCC 260610/23 : PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT A LA REGION SUD, PROGRAMME 2026 – REALISATION 2026, POUR LA MISE EN CONDITION OPERATIONNELLE DE L'OUVRAGE DFCI G527c (G323) LES CRETES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;
VU le Code de la commande publique ;
VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en phase finale de révision. L'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du comité de massif, qui s'est déroulé le 10 mars 2026, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2026-2027, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER, Région Sud et Département.

L'ouvrage G527c prochainement renommée G323 Les Crêtes au nouveau PIDAF est situé sur les communes de Callian et Montauroux. C'est un ouvrage de liaison avec une piste de 2ème catégorie, dont la remise en état a eu lieu en 2023. La fréquence d'intervention etant de 4 ans pour le débroussaillement, celui-ci est à refaire en 2027. Le débroussaillement est dissymétrique : 5 m côté aval + 3 m côté amont.

La bande de roulement a été entièrement reprise par la cellule génie civil du Département en 2024, mais il a été constaté récemment un glissement de terrain (blocs de roches tombés de la falaise), le ravinement de l'intérieur d'un virage et un effondrement au niveau d'un passage busé en entrée de piste côté Estérets du Lac, qu'il faudra reprendre rapidement. A ce jour, la piste reste néanmions carrossable pour les véhicules de secours. La reprise du talus situé au-desssus du passage busé va probablement nécessité la réalisation d'un dossier de loi sur l'eau.

Ces travaux représentant une enveloppe financière estimée à moins de 30 000 € HT, il est proposé à l'assemblée de demander un financement à la Région Sud pour les travaux suivants, qui débuteraient en début d'année 2027 :

- Reprise des effondrements de la bande de roulement
- Réalisation des plans pour l'élaboration du dossier de loi sur l'eau
- Le débroussaillement du glacis de 5 m x 3 m

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée en régie, par la technicienne du service forêt. Un calcul de rémunérations et des coûts indirects liés (frais véhicules, impressions,....) ont été ajoutés, sur la base des informations des financements FEADER. Ces frais sont succeptibles d'être supprimés ou modifiés pour le financement de la Région Sud.

Les tableaux ci-dessous détaillent les estimations de travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)
Reprise effondrement Vallon des Moulières	Piste	Bande de roulement	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1	nb	11 800,00 €
Reprise effondrement Vallon des Moulières	Piste	Bande de roulement	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1	nb	1 500,00 €
Débroussaillement glacis 5x3 m	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	3,20	ha	9 280,00 €
Réalisation des plans par un géomètre, pour le dossier de loi sur l'eau - **Relevé avant travaux**	Piste	Autres (à préciser en commentaires)	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à	Externalisé	1,00	nb	1 700,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

				bons de commandes en juin 2026				
Réalisation des plans par un géomètre, pour le dossier de loi sur l'eau - **Relevé après travaux + plan de récolement**	Piste	Autres (à préciser en commentaires)	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	1 380,00 €
Réalisation des plans par un géomètre, pour le dossier de loi sur l'eau - **Profils**	Piste	Autres (à préciser en commentaires)	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	nb	640,00 €
Réalisation des plans par un géomètre, pour le dossier de loi sur l'eau - **Calcul des cubatures**	Piste	Autres (à préciser en commentaires)	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	640,00 €
						Total 1 :		**26 940,00 €**

Intitulé	Date prévisionnelle de début d'intervention	Date prévisionnelle de fin d'intervention	Coût salarial sur la période de base	Temps de travail sur la période de base	Part du temps de travail prévisionnel consacré à l'opération	Montant de rémunération présenté	Montant de coûts indirects présentés (calcul automatique)	Montant HT (€)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Maîtrise d'œuvre en régie	02/01/2027	01/03/2027	50 354,12	1 607	40 h	1 253,37 €	188,01 €	1 441,37 €
Total 2 :								**1 441,37 €**
Total 1 + 2 :								**28 381,37 €**

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses plafonnées : 28 381,37 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel alloué
Ressources prévisionnelles de l'opération :

- Financement publics déjà percus dans le cadre du projet : 0 %
- Autofinancement : 5 676,27 € HT, soit 20 % du montant prévisionnel
- Aide Région PACA : 22 705,10 € HT, soit 80 % du montant prévisionnel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement REGION pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

DCC 260610/24 : PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE FINANCEMENT A LA REGION SUD, PROGRAMME 2026 – REALISATION 2026, POUR LA MISE EN CONDITION OPERATIONNELLE DES OUVRAGES DFCI I47+I95 RENOMMES I24 LA PIGNE et I241 L'EOUVEIROT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;
VU le Code de la commande publique ;
VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en phase finale de révision. L'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a étudié lors du comité de massif, qui s'est déroulé le 10 mars 2026, les travaux proposés par la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la programmation 2026-2027, afin qu'elle puisse solliciter des financements FEADER, Région Sud et Département.

Les pistes I47 et I95 vont fusionner et être renommées I24 dans la révision du PIDAF.

Des travaux de mise aux normes ont eu lieu en 2023 tant pour le débroussaillement en glacis de 2 x 2 m, que pour la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

normalisation de la bande de roulement en 2ème catégorie. Toutefois, les moyens mis à disposition par la cellule génie civil du Département pour la réfection de la bande de roulement n'avaient pas permis la normalisation de l'aire de manœuvre devant les citernes SLN 1 et SNL 2, en raison d'un sol extrèmement rocheux.

Le débroussaillement devant être refait en 2027, pour garder l'opérationnalité de l'ouvrage prévu tous les 4 ans, l'aire de manœuvre est donc prévu à la reprise pour à minima permettre le passage de 2 véhicules dont un en stationnement pour le pompage dans les citernes.

Les déblais issus de ce terrassement seront apportés et broyés sur l'aire de retournement à créer au bout de la piste I241 L'Eouveirot.

Le débroussaillement réalisé sera celui indiqué dans le PIDAF de 2009, avec les préconisations entérinées par le Département et M. Germain dans le cadre du débroussaillement de la RD 19, soit une ZAE (Zone d'Appui Elémentaire) dissymétrique de 40 m côté amont x 10 m côté aval, sur 2 hectares, puis, de l'entrée de la forêt communale de Seillans, à la commune de Claviers, à un glacis de 2 x 2 m (environ 1 ha). Le projet de création de ZAE/ZAP sur tout le linéaire de l'ouvrage, prévu à la révision du PIDAF, car les pistes sont situées dans la zone stratégique B de l'étude des polygones, n'a pas encore été validé par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et guarrigue. De ce fait, comme les travaux auront un fort impact visuel, il est décidé d'attendre la validation du projet. De plus, DPVa va procéder à sa révision de PIDAF, ce qui permettra d'harmoniser le traitement de l'ouvrage dans 4 ans.

La signalétique sera reprise pour renommer les ouvrages.

L'arrêté préfectoral de servitude est réalisé.

Piste I241 L'Eouveirot:
La piste est un accès à la citerne SLN 8 et à la vigie. L'ouvrage est en impasse et n'était pas présent au PIDAF de 2009. Il a été ajouté à la révision du PIDAF, en liaison, soit avec un débroussaillement de 2 x 2 m. Son extrémité étant en impasse, une aire de retournement et un débroussaillement de 50 m de rayon sont à créer. La plateforme existante étant très rocheuse, les déblais issus de l'aire de la piste I24 La Pigne associés à un broyeur de roches seront utilisés. La voie est en 2ème catégorie.
La signalétique de la piste I95 sera réutilisée partiellement.
Cet ouvrage est situé intégralement en forêt communale de Seillans, ce qui ne nécessite pas de prise de servitude DFCI. En effet, le domaine public n'est pas concerné par cette procédure.

Ces travaux représentant une enveloppe financière estimée à moins de 30 000 € HT, il est proposé à l'assemblée de demander un financement à la Région Sud pour les travaux suivants, qui débuteraient au 2ème trimestre 2027 :

- Mise aux normes de l'aire de manœuvre, piste I24
- Mise aux normes de l'aire de retournement, piste I241
- Le débroussaillement de la ZAE, piste I24
- Le débroussaillement du glacis, piste I24
- Le débroussaillement du glacis, piste I241
- Le débroussaillement de l'aire de retournement, piste I241
- Le débroussaillement des aires des citernes, pistes I24 et I241
- Le remplacement, le déplacement, le fourniture et la pose de la signalétique

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée en régie, par la technicienne du service forêt. Un calcul de rémunérations et des coûts indirects liés (frais véhicules, impressions,....) ont été ajoutés, sur la base des informations des financements FEADER. Ces frais sont succeptibles d'être supprimés ou modifiés pour le financement de la Région Sud.

Les tableaux ci-dessous détaillent les estimations de travaux .

Intitulé	Poste de dépense	Détail du poste de dépenses	Type d'intervention	Description du type de dépenses/ observations	Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"	Quantité	Unité	Montant HT (€)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Aire de manœuvre devant les citernes SLN 1 et SLN 2 - Devis Prix forfaitaire	Piste	Bande de roulement	Normalisation	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	3 800,00 €
Voie en impasse (Vigie) qui impose une aire de retournement au bout	Piste	Bande de roulement	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	4 200,00 €
Débroussaillement de la partie en ZAE entre la RD 19 et les citernes SLN 1 et 2	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	2,00	ha	5 400,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Débroussaillement en liaison pour cette programmation	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,96	ha	4 128,00 €
Débroussaillement des 25 m de rayons autour des citernes SLN 1 et SLN 2	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,02	ha	80,00 €

Intitulé	**Poste de dépense**	**Détail du poste de dépenses**	**Type d'intervention**	**Description du type de dépenses/ observations**	**Nom de l'entreprise si déjà désignée ou" Maîtrise d'œuvre interne"**	**Quantité**	**Unité**	**Montant HT (€)**
Débroussaillement Glacis de 2x2 m	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,20	ha	860,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Débroussaillement rayon de 25 m autour de la citerne SLN 8	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Maintien en conditions opérationnelles	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,20	ha	800,00 €
Débroussaillement rayon 50 m pour aire retournement au bout de l'impasse d'accès Vigie	Piste	Bande débroussaillée de sécurité	Création	Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	0,78	ha	2 964,00 €
Remplacement numéro de piste par collage I47 par I24	(I47+ I95) renommée I24 La Pigne	Signalétique		Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	71,00 €
Remplacement numéro de piste par collage I95 par I24	(I47+ I95) renommée I24 La Pigne	Signalétique		Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	71,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Déplacement et repose du panneau de nom d'ouvrage	(I47+ I95) renommée I24 La Pigne	Signalétique		Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	53,00 €
Fourniture et pose d'un ensemble de signalétique d'entrée de piste	I241 L'Eouveiro t	Signalétique		Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	670,00 €
Déplacement poteau de signalétique directionnel et changement inscription	I241 L'Eouveiro t	Signalétique		Dépense d'investissement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence sur devis - Réalisation d'un marché accord cadre à bons de commandes en juin 2026	Externalisé	1,00	nb	370,00 €
						Total 1 :		**23 467,00 €**

Intitulé	Date prévisionnelle de début d'intervention	Date prévisionnelle de fin d'intervention	Coût salarial sur la période de base	Temps de travail sur la période de base	Part du temps de travail prévisionnel consacré à l'opération	Montant de rémunération présenté	Montant de coûts indirects présentés (calcul automatique)	Montant HT (€)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Maîtrise d'œuvre en régie	01/04/2027	01/06/2027	50 354,12	1 607	40 h	1 253,37 €	188,01 €	1 441,37 €
Total 2 :								**1 441,37 €**
Total 1 + 2 :								**24 908,37 €**

Plan de financement prévisionnel :
Dépenses plafonnées : 24 908,37 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel alloué
Ressources prévisionnelles de l'opération :

- Financement publics déjà percus dans le cadre du projet : 0 %
- Autofinancement : 4 981,67 € HT, soit 20 % du montant prévisionnel
- Aide Région PACA : 19 926,70 € HT, soit 80 % du montant prévisionnel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement REGION pour ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la sollicitation de ce financement et à la mise en œuvre de ces travaux.

DCC 260610/25 :
PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAR ET DE LA REGION SUD POUR L'INSTITUTION DE SERVITUDES DFCI POUR LES PISTES I8(I20) LE PIBRESSON, G50 LE JAS DES MAURES, G203 LAC DU RIOUTARD, G20(G201) L'HUBAC, G202 VALLON DU BROCH, G251 SOULIES, I13 LES ADRECHS DE LA PIGNE, I26 COLLE DU MEDECIN, H151 CAGUE DENIER

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que la formalisation du statut juridique des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) est devenue indispensable pour garantir la pérennité de l'action publique d'aménagement et de gestion des massifs forestiers assurée par la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) dans le cadre de sa compétence PIDAF. Cette sécurisation foncière est également une demande incontournable des partenaires co-financeurs des travaux DFCI (Département, Région ou Union Européenne).

En effet, l'ensemble des subventions et interventions relatives au maintien en conditions opérationnelles des pistes DFCI sont désormais priorisées et financées par le Département du Var et la Région Sud en fonction de la situation juridique de l'ouvrage.

Pour aider les intercommunalités à répondre à cette obligation, le Département du Var et la Région Sud peuvent leur attribuer des subventions afin de soutenir les démarches d'institution de servitudes DFCI.

Le Président rappelle également l'avancement actuel de la démarche de sécurisation juridique des pistes DFCI entreprise par la CCPF :

- 4 ouvrages sont finalisés (G32 friaoud, G30a St Cassien, I47 La Pigne et H97 l'Auveyrette), engagés durant les exercices 2023 et 2024 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

- 2 ouvrages sont en attente de la signature du préfet pour l'arrêté définitif (G527 Les Crêtes, G56 Basse Carpenée) engagés durant l'exercice 2024 ;
- 8 ouvrages sont en cours de finalisation des relevés du géomètre, pour engager la procédure auprès de la DDTM (H94 Collet Redon, H3 Le long, G521 Forêt Royale, G535 Lac de Meaulx, G25 L'Hubac d'Agay, H113 Gros Féouvrier, H95 Crête Marécare et H12 La Grosse Mougude);
- 8 ouvrages vont être engagés prochainement car les financements départementaux et régionaux demandés en 2024 ont été accordés (I12 Talent, I4 Hautes Garamagnes, G30b Saint Cassien, H111 Baïsse du Four, H15 Crête de l'Etang, I17 La Colette, I16 L'Estoc, I58 La Font d'Arnoux ;
- 9 ouvrages font l'objet de la présente délibération pour une démarche à engager durant l'exercice 2027 ;
- 4 ouvrages sont situés sur des terrains où seul une convention suffit avec les communes et/ou l'ONF (I95 L'Eouveirot, I3 Defens, I8 Le Pibresson (partie), I8000 Les Acates) ;
- D'après la révision du PIDAF qui ajoute 15 ouvrages DFCI, dont 6 créations, 21 ouvrages sont en attente de régularisation.

L'intégralité des servitudes des ouvrages DFCI doit être engagée pour l'année 2028, sous peine de ce voir refuser les financements FEADER futurs. Toutefois, il sera toléré que la demande de servitude soit lancée en même temps que la demande de financement de travaux FEADER. L'essentiel est que la servitude soit actée au moment du paiement de la subvention.

Le Président précise en outre que des travaux de maintien en conditions opérationnelles, normalisations et/ou créations, de ces 9 pistes sont ou vont être programmés entre les années 2026 et 2028, par la Régie Génie Civil du Département, les APFM (Agents de Protection de la Forêt Méditerranéenne), Force 06, et les financeurs à la DFCI, Le Département, La Région et le FEADER. Ce qui ne pourra pas être subventionné sera réalisé sur fonds propres de la CCPF.

Le Président précise enfin que le montant estimatif de l'opération d'établissement de servitudes DFCI, objet de la présente délibération, est évalué à 48 576,50 € HT, établi d'après les devis réceptionnés d'1 géomètre et d'1 bureau d'étude, sur les 3 géomètres et 3 bureaux d'études consultés. A cela est ajouté 5 940 € de frais de publicité dans 2 journaux d'annonces légales ainsi que les frais postaux estimés à 1 568 €, soit un montant total de 56 084,50 € HT pour l'ensemble des ouvrages proposés à cette délibération. Les 48 576,50 € HT serviront de base estimative pour l'établissement d'un marché à bons de commandes qui sera publié dans le courant de l'année (hors frais postaux et JAL). Le montant définitif pourrait donc varier sensiblement.

Les montants sont décomposés comme suit :

								Répartition du % de subventionnement 80% financeurs 20 % fonds propres	
Intitulé du dossier	**Description du type de dépenses / observation**	**Linéaire**	**Frais postaux**	**Publication JAL**	**Type de prestation**	**Montant moins disant (HT)**	**Montant Total HT présenté (€)**	**Part Département et Région**	**Part CCPF**
Institution d'une servitude de passage DFCI de la ZAE I20 (I8) Le Pibresson	Dépense d'investissement et de fonctionnement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence (3 devis réalisés par prestation pour la demande de	3 600	96	660	Externalisé Géomètre	4 140,00 €	7 381,00 €		1 476,20€
					Externalisé Bureau d'étude	2 485,00 €		5 904,80 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

	financement - Etablissement d'un marché public dans l'année pour la réalisation)								
Institution d'une servitude de passage DFCI de la ZAE G50 Jas des Maures	Dépense d'investissement et de fonctionnement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence (3 devis réalisés par prestation pour la demande de financement - Etablissement d'un marché public dans l'année pour la réalisation)	2 290	544	660	Externalisé Géomètre	3 573,00 €	6 347,00 €		1 269,40 €
					Externalisé Bureau d'étude	1 570,00 €		5077,60 €	
Institution d'une servitude de passage DFCI de la Liaison G203 Lac du Rioutard	Dépense d'investissement et de fonctionnement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence (3 devis réalisés par prestation pour la demande de financement - Etablissement d'un marché public dans l'année pour la réalisation)	754	32	660	Externalisé Géomètre	1 236,60 €	2 443,60 €		488,72 €
					Externalisé Bureau d'étude	515,00 €		1954,88 €	
Institution d'une servitude de passage DFCI de la Liaison G201 (G20) L'Hubac	Dépense d'investissement et de fonctionnement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence (3 devis réalisés par prestation pour la demande de financement - Etablissement d'un marché public	4 743	16	660	Externalisé Géomètre	4 880,70 €	8 841,70 €		1 768,34 €
					Externalisé Bureau d'étude	3 285,00 €		7073,36 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

	dans l'année pour la réalisation)								
Institution d'une servitude de passage DFCI de la liaison G202 Vallon du Broch	Dépense d'investissement et de fonctionnement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence (3 devis réalisés par prestation pour la demande de financement - Etablissement d'un marché public dans l'année pour la réalisation)	2 180	32	660	Externalisé Géomètre	2 592,00 €	4 769,00 €		953,80 €
					Externalisé Bureau d'étude	1 485,00 €		3815,20 €	
Institution d'une servitude de passage DFCI de la liaison G251 Souliès	Dépense d'investissement et de fonctionnement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence (3 devis réalisés par prestation pour la demande de financement - Etablissement d'un marché public dans l'année pour la réalisation)	2 180	208	660	Externalisé Géomètre	2 754,00 €	5 097,00 €		1 019,40 €
					Externalisé Bureau d'étude	1 475,00 €		4077,60 €	

								Répartition du % de subventionnement 80% financeurs 20 % fonds propres	
Intitulé du dossier	**Description du type de dépenses / observation**	**Linéaire**	**Frais postaux**	**Publication JAL**	**Type de prestation**	**Montant moins disant (HT)**	**Montant Total HT présenté (€)**	**Part Département et Région**	**Part CCPF**
Institution d'une servitude	Dépense d'investissement et de fonctionnement	1 451	176	660	Externalisé Géomètre	2 133,90 €	3 968,90 €		793,78 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

de passage DFCI de la ZAE/ZAP I23 Les Adrechs de la Pigne	- Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence (3 devis réalisés par prestation pour la demande de financement - Etablissement d'un marché public dans l'année pour la réalisation)				Externalisé Bureau d'étude	999,00 €		3175,12 €	
Institution d'une servitude de passage DFCI de la ZAE I26 Colle du Médecin	Dépense d'investissement et de fonctionnement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence (3 devis réalisés par prestation pour la demande de financement - Etablissement d'un marché public dans l'année pour la réalisation)	4 000	384	660	Externalisé Géomètre	5 040,00 €	9 854,00 €		1 970,80 €
					Externalisé Bureau d'étude	3 770,00 €		7883,20 €	
Institution d'une servitude de passage DFCI de la Liaison H151 Cague Denier	Dépense d'investissement et de fonctionnement - Demande de subventionnement - Procédure de mise en concurrence (3 devis réalisés par prestation pour la demande de financement - Etablissement d'un marché public dans l'année pour la réalisation)	3 497	80	660	Externalisé Géomètre	4 227,30 €	7 382,30 €		1 476,46 €
					Externalisé Bureau d'étude	2 415,00 €		80%	
Montant Total		24 695 ml	1568 €	5940 €		48 576,50 €	56 084,50 €	44 867,60 €	11 216,90 €

Et que le plan de financement s'établit comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Financement	Montant (HT)
Région / Département (80 %)	44 867,60 €
Autofinancement CCPF (20 %)	11 216,90 €
TOTAL HT	56 084,50 €

Ce plan de financement prévisionnel pour ces 8 ouvrages pourra évoluer en fonction de l'arbitrage de l'interservices (SDIS, Département du Var, Région et DDTM), et de leur capacité de financement. Tout ou partie du programme pourrait être accepté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'opération d'établissement de servitudes DFCI sur les 9 pistes listées ci-dessus et le plan de financement présenté ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste I8 (I20) Le Pibresson ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste G50 Le Jas des Maures ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste G203 Lac du Rioutard ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste G20 (G202) L'Hubac ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste G201 Vallon du Broch ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste G251 Souliès ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste I23 Les Adrechs de la Pigne ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste I26 Colle du Médecin ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste H151 Cague Denier
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention ou document permettant la mise en œuvre de ces opérations d'établissement de servitudes DFCI et des demandes de subventions correspondantes.

DCC 260610/26 :
PIDAF DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE D'AIDE TECHNIQUE AUPRES DE LA REGIE TRAVAUX GENIE CIVIL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR (CD 83), POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DFCI SUR LES OUVRAGES I8 (I20) LE PIBRESSON, I800 (I201) LES ACATES (PARTIE), I12 TALENT ET I121 TALENT (PARTIE) – REALISATION 2027

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le PIDAF du Pays de Fayence est en cours de finalisation. Les services du Conseil Départemental du Var (DENFA) et les APFM de l'Office National des Forêts continuent de maintenir en conditions opérationnelles certains ouvrages DFCI (Défense des forêts contre les incendies), du territoire, en accord avec la Communauté de communes du Pays de Fayence, maître d'ouvrage du PIDAF.

Pour information, les équipes APFM (Agent de Protection de la Forêt Méditerranéenne) privilégient les travaux le long des pistes DFCI entretenues régulièrement. Ils ne sont pas en capacité technique d'effectuer des débroussaillements d'ouverture. Aussi, le choix s'est porté sur des bords de pistes peu embroussaillés (interventions datant de moins de 5 ans) et déjà entretenus par le passé.

Pour la période 2026/2027, les APFM prévoient d'intervenir en débroussaillement, sur les ouvrages :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

- H97 L'Auveyrette, sur la commune de Tanneron (réceptionné conforme pour le débroussaillement, le 30 mars 2026),
- H95 Crête Marécare, sur la commune de Tanneron (réceptionné conforme pour le débroussaillement, le 30 mars 2026),
- H94 Collet Redon, sur la commune de Tanneron (réceptionné conforme pour le débroussaillement, le 30 mars 2026),
- G527 les Crêtes, sur les communes de Tourrettes, Callian et Montauroux (2026 en attente de réception),
- G535 Lac de Meaulx (partie), sur les communes de Saint-Paul-En-Forêt, Fayence et Seillans (prévus initialement en automne 2026 et reporté à l'automne 2027).

Pour permettre la mise aux normes complète de ces ouvrages pour la DFCI, une coupe de bois va être engagée par l'Office National des Forêts (ONF) sur les pistes :

- G535 Lac de Meaulx, sur les communes de Saint-Paul-En-Forêt, Fayence et Seillans (éclaircie automne 2026)
- H94 Collet Redon, H97 L'Auveyrette, H12 La Grosse Mougude et H113 Gros Féouvier sur la commune de Tanneron (éclaircie 2027)
- G56 Basse Carpenée et I4 Hautes Garamagnes, sur la commune de Callian (éclaircie 2027)
- I8 (I20) Le Pibresson, I800 (I201) Les Acates et I12 Talent, sur la commune de Tourrettes (éclaircie 2027)

Une coupe de bois est en cours d'animation par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) sur les pistes :

- I16 L'Estoc, sur la commune de Seillans (éclaircie automne 2026)
- Projet de création de piste DFCI secteur Clos de Roland, sur la commune de Montauroux (éclaircie automne 2026)

De plus, l'ASL Suberaie Varoise réalise actuellement une étude de faisabilité pour éclaircir le peuplement de chêne liège des pistes G32 Friaoud et G527 Les Crêtes, afin de réaliser une éclaircie pérenne et financièrement viable, pour 2027.

Les communes concernées seront consultées le moment venu par l'ONF, le CNPF, l'ASL Suberaie Varoise et/ou le service Forêt/DFCI. Toutefois la commune de Tanneron doit délibérer pour intégrer ces parcelles communales au régime forestier, via une délibération municipale.

Intervention de la Régie travaux génie civil de la DENFA (Direction des Espaces Naturels, Forestiers et Agricoles) du Conseil Départemental du Var :

Pour être cohérents avec les différents travaux engagés et cités précédemment, et comme deux conventions de partenariat sont déjà signées (2024 et 2026) entre la CCPF et le CD 83 pour la réfection des ouvrages H97 L'Auveyrette, H95 Crête Marécare, H12 La grosse Mougude et H113 Gros Féouvier, il est demandé au CD 83, via cette délibération, la possibilité de prévoir, pour une réalisation en 2027, le traitement des bandes de roulement et aménagements connexes des ouvrages DFCI **I8 (I20) Le Pibresson, I800 (I201) Les Acates**, pour la partie la moins rocheuse, **I12 Talent et I121 Talent** pour la partie non rocheuse.
En effet, la cellule génie civil du Département, n'est pas en capacité matérielle d'intervenir sur des sols trop pierreux et/ou rocheux. Pour traiter les sections non retenues, des ouvrages I800 (I201) Les Acates (2 056 ml) et I121 Talent (900 ml), une demande de subventionnement via le FEADER a été demandé par la CCPF.

Aussi, pour une réalisation en 2027, le Président propose à l'assemblée de demander à la Régie Travaux Génie Civil du Département, les travaux d'aménagements des ouvrages DFCI suivants :

Communes	Localisation	Type de travaux	Longueur (ml)	Montant estimatif des travaux (HT)
Tourrettes	I8 (I20) le Pibresson – Mise aux normes 2ème catégorie - ZAE		3 608	43 296 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Tourrettes	I800 (I201) Les Acates - Mise aux normes 2ème catégorie - Liaison	- Reprofilage de la bande de roulement - Reprofilage des aires de croisement et de retournement - Remise en état des écoulements d'eaux de ruissellement	1 200	14 400 €
Tourrettes	I12 Talent - Mise aux normes 2ème catégorie - ZAE		2 545	30 540 €
Tourrettes	I121 Talent - Liaison		2 100	25 200 €
			Montant total HT	113 436 €

Le montant est indiqué à titre informatif, ces prestations étant prises en charges par le Département. Elles ne nécessitent donc pas d'engagement financier de la part de la CCPF.

Une visite sur site a été réalisée préalablement, entre le service Forêt et le responsable de la cellule travaux génie civil de la DENFA, pour confirmer la faisabilité des travaux demandés. La programmation et la réalisation des travaux se fera en fonction de la charge de travail de sa Régie de travaux Génie Civil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme d'intervention de la Régie de travaux Génie Civil de la DENFA du Département du Var tel que présenté.
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention ou document permettant la mise en œuvre de ces programmes de travaux.

VII – RESSOURCES HUMAINES

DCC 260610/27 : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R252 prévoyant la création d'un Comité Social Territorial local dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

VU le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT l'obligation pour l'organe délibérant de se prononcer sur la création d'un CST au plus tard six mois avant les prochaines élections professionnelles, prévues le 10 décembre 2026,

CONSIDÉRANT l'effectif permanent de 166 agents présents au 1er janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'effectif constaté à cette date compris dans la fourchette de 50 et 199 agents impliquant de fixer entre 3 et 5 le nombre de représentants du personnel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial local,
- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du collège des représentants syndicaux avec un nombre identique de suppléants,
- **DECIDE** la création d'un second collège pour représenter l'employeur, sans parité numérique
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20260923-260923-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

DCC 260610/28 :
BUDGET ANNEXE DE L'EAU : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : BASCULE D'EMPLOI STATUTAIRE VERS UN EMPLOI CONVENTIONNEL

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L513-1 et suivants,

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,
VU la Convention Collective des métiers de l'Eau et de l'Assainissement (IDCC 2147),

VU les statuts du SPIC de l'Eau et de l'Assainissement de la Régie des eaux du Pays de Fayence,

VU la demande de détachement d'un agent fonctionnaire à compter du 1er juillet 2026,

CONSIDERANT l'encouragement des évolutions de carrière des fonctionnaires vers le détachement au sein du SPIC dès lors qu'il y a adéquation entre les compétences et les besoins du service,

CONSIDERANT que ces compétences peuvent également être nécessaires lorsque la convention collective est mieux adaptée aux contraintes du poste occupé,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les conditions d'emplois pour les besoins de la Régie des Eaux il convient de réviser la position administrative statutaire de l'agent occupant le poste de Chef d'équipe Réseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la bascule de l'emploi statutaire vers un emploi conventionnel au 1er juillet 2026
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois privés
- **PRECISE** que le tableau des emplois publics est conservé en l'état pour permettre le suivi de la carrière publique de l'agent conformément aux statuts particuliers des fonctionnaires et à leur position de détachement
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont déjà prévus au budget, chapitre 012 du budget de l'Eau (068) puisqu'il ne s'agit pas de création d'emploi

FILIERE IDCC 2147 (Sous-filière)	METIER	ETP (35 h)
EXPLOITATION (Distribution)	Chef d'équipe Réseau	1

La séance est clôturée à 21h

- Olivier BAÏLÉ
Secrétaire de séance

- François CAVALLIER
Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence